



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt sept juin à 19 heures 15,

Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 20 juin 2023

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ; Adjoint

Mmes et Mrs, Annick GRENEUX, Patrick HUGUET, Laurent LELIEVRE-GODEST, Marie MORIO-HERVEL, Daniel ELOI, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	13
présents :	12
votants :	13

EXCUSÉS avec pouvoir : Stéphane ERRIEN à Daniel ELOI

ABSENTS :

SECRETARE DE SEANCE : Christine ROUSSEAU

Mr le Maire : bonjour à toutes et tous. On accueille ce soir, le maire de Saint Molf qui va nous présenter le pacte financier de CAP Atlantique puisque Hubert est notre trésorier et maître argentier de CAP Atlantique. Il va nous expliquer tout ça et je lui laisse la parole. Merci.

Mr Delorme : eh bien Bonsoir à tous et à toutes. Effectivement, Hubert DELORME, 1^{er} Vice-Président en charge des finances à CAP Atlantique. Alors, je vous remercie de m'accueillir dans ce Conseil municipal de Piriac, de cette charmante ville. Qu'est-ce que c'est que ce pacte fiscal et financier ? Quand nous avons démarré ce nouveau mandat, nous avons regardé comment les 15 communes qui composent CAP Atlantique travaillaient ensemble, qui, comment ça fonctionnait, pourquoi et qu'est-ce qu'on pourrait faire. La première intention qui avait été donnée. C'était de redonner un cadre, un peu de visibilité parce que on vivait sur une histoire et là, on a regardé ensemble. Vous savez que sur le dernier mandat, il y avait plein de nouveaux maires et on a voulu refaire des choses. Alors la première décision qui avait été prise dès que le nouveau président de Cap Atlantique avait été nommé, c'est-à-dire, il y a 3 ans, en juillet 2020, c'était de dire qu'on doublerait les fonds de concours, c'était une intention de doubler les fonds de concours, donc vous avez derrière vous un certain nombre de choses qui prenaient en jeu un certain nombre de choses, des enjeux liés à ce pacte fiscal et financier. Donc le pacte fiscal et financier, quelles sont les règles du jeu que les communes du territoire appliquent entre elles pour fonctionner ensemble en lien avec leurs habitants et de la communauté d'agglomération. Donc les enjeux dont l'un appelé un territoire ambitieux, vous avez tous entendu parler de ça, cela vous a été présenté en conseil municipal et vous avez été tous invités à Atlantia à la création et à la réflexion de ce projet de territoire. Affirmation de solidarité territoriale pour les projets des collectivités, question d'équité entre les blocs mutualisés, je vais revenir dessus. Une méthode de construction participative. Bon comme je vous l'expliquais tout à l'heure, CAP Atlantique va avoir 20 ans cette année et en fait que le fonctionnement, il roulait un petit peu et on ne savait pas trop ce qui se passait. Et quand on m'a demandé de m'occuper un petit peu de l'organisation des finances et du fonctionnement de la commune on a dit qu'il fallait qu'on mette en place un certain nombre de choses et de règles qui soient, qui permettent de savoir d'où on partait, comment ça fonctionnait et qu'est-ce qu'il fallait faire ? Donc là, on a réuni pendant plus de 18 mois les élus de toutes les communes pour réfléchir à comment on pourrait faire, comment ça s'articule, comment on s'organise ? Je vais vous demander de passer à la diapo suivante : mettre en place des réunions sur les sujets financiers, faire de la pédagogie sur le suivi des décisions et suivre et évaluer le pacte. Ça c'est ce qui va venir après. La réflexion était la suivante, c'est comment étaient organisés les flux financiers au sein de la Communauté d'agglomération ? Vous savez que chaque commune, il y a une partie de l'impôt qui sert à CAP Atlantique pour faire fonctionner CAP Atlantique. Je ne vais pas vous énumérer toutes les compétences mais il y a énormément d'activités et c'est un gros budget. Ensuite, on a cette communauté d'agglomération qui est composé de communes disparates. Il y a des communes qui sont plus importantes, des communes qui sont petites, Il y a des communes qui sont littorales, dont vous faites partie et des

communes rétro littoral. Il y a des communes plus prospères que d'autres, et cetera. Et en fait, quand nous avons élaboré ce pacte financier et fiscal et qu'est-ce que nous avons cherché à faire ? Bien, c'est de faire en sorte qu'il y a un fonctionnement qui soit le plus clair possible, le plus transparent possible et qui soit favorable à tout le monde. Alors en fait, ce qui existait avant, il y avait un fonds de solidarité qui représentait 800 000 € dans lequel on essayait de favoriser les petites communes. Ce système ne pouvait plus durer parce que légalement, il n'était pas pertinent, il fallait qu'on le supprime, donc on l'a supprimé. Nous avons des fonds de concours et on donnait 1000000 d'euros, aux communes tous les ans et c'est comme ça que ça fonctionnait. Et puis ensuite, quand nous avons fait ces investigations pour savoir comment fonctionnait le système, on s'est rendu compte que CAP Atlantique effectuait un certain nombre de services au profit des communes sur des services mutualisés. Alors, les services mutualisés, vous avez l'informatique, qu'on appelle DSIC, c'est l'informatique en gros. Vous avez la gestion des permis de construire alors toutes les communes ne l'utilisent pas, vous avez des grosses communes qui ont leur service intégré. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'avant c'était une prérogative des départements de traiter des permis de construire et puis l'État cherchant à gagner des sous a refilé ça aux communautés d'agglomération. Donc en fait Cap Atlantique a récupéré des agents du département et maintenant fait l'instruction des permis de construire. Et donc ces services-là ont été refacturés en partie aux communes, ainsi que l'informatique et un certain nombre de services, des services juridiques, et cetera. Un certain nombre de services qui étaient facturés et on s'est rendu compte en faisant l'étude que tous les services mutualisés de Cap Atlantique qui coutaient 100 étaient facturés 53, aux communes, en moyenne. C'est-à-dire que la Communauté d'agglomération dépensait 100 et récupérait 53 d'économies. Bon, les gagnants dans cette histoire-là entre guillemets, c'est ceux qui mutualisaient beaucoup. Et puis les perdants, c'est ceux qui ne mutualisaient pas du tout. Alors, le plus grand perdant, à l'époque parce qu'ils n'ont pas changé, c'est toujours pareil, c'est la commune du Croisic qui ne voulait pas mutualiser l'informatique, elle ne mutualise pas les permis de construire. Elle ne faisait rien et donc elle payait au même titre que tout le monde pour des services dont elle n'utilisait pas, ce n'est pas très juste. Et puis on a réuni tout le monde régulièrement pour regarder les communes qui sont le plus prospères aux communes qui sont moins prospères avec des critères d'attribution pour favoriser les un peu moins prospères et cetera. Et donc on a fait les calculs. Alors c'est extrêmement compliqué. Je pourrais vous en donner les détails si ça vous intéresse, mais l'idée c'était de trouver un équilibre et un compromis qui fait qu'il n'y ait pas de perdant et que ça fonctionne. Et dans le cadre de ces réflexions que nous avons menées, les Maires ont décidé ensemble que la mutualisation, tous les services mutualisés de Cap Atlantique seraient refacturés à hauteur de 90% de leur coût, c'est-à-dire que, un service qui coute 100, on le paye 90, c'est à dire que la Communauté d'agglomération en prend une partie. Donc les communes ont intérêt à mutualiser puisqu'elles ont une économie par rapport à une valeur de marché, mais on se rapproche d'une valeur normale, alors qu'avant 53 %, ce n'était pas très sérieux. Je n'étais pas personnellement favorable à cette histoire-là. Moi j'aurais préféré qu'on garde un peu de marge non, ce n'est pas ça. 90%, ça a été validé. C'était une bonne chose. En revanche, ce que j'aurais voulu moi, c'est qu'on garde un peu cet argent qu'on a récupéré puisqu'effectivement, c'est de l'argent que ne refacturait pas la communauté d'agglomération aux communes. Moi je l'aurais bien gardé pour financer le projet de territoire dont on parlait tout à l'heure. Parce qu'on a des projets très intéressants, mais moi, en tant que ministre des Finances, non trésorier pardon comme dit Mr Ribault. On n'attrape pas des mouches avec du vinaigre. Donc, si on veut faire des projets, il faut que l'on ait de l'argent. Moi, j'étais plutôt en faveur de garder un peu cet argent au sein de CAP Atlantique pour financer des projets, mais dans toute discussion importante, il faut trouver des équilibres, des compromis qui font qu'effectivement, pour arriver à satisfaire tout le monde, c'est-à-dire à faire quelque chose qui soit cohérent, qui plaise à tout le monde pour qu'il n'y ait pas de communes qui perdent et sur lequel on puisse améliorer les choses. Voilà comment on a procédé donc l'écart entre les 53% facturés autrefois et qui vont passer à 90% qui seront facturés, on ne va pas se faire du jour au lendemain, ça va se faire en 4 ans pour éviter les coûts d'élastique et qui fassent trop mal. Donc on va générer un peu d'économies et on va redistribuer aux communes sous des formes diverses et variées. Donc les choses sont les suivantes, ce qui va être distribué, ce sont les fonds de solidarité. Donc on était à 800 000 et on va passer en fin de cycle à 1600000, donc on double les fonds de solidarité pour les communes les

moins prospects. Il y a plein de critères qui ont été pris, c'est sur la population, sur les niveaux de revenus, sur les critères fiscaux, un certain nombre de choses. Les fonds de concours, comme je vous l'ai indiqué, ils ont doublé. Et puis en fait, ce qui se passe, c'est que, on a eu une réunion il y a une dizaine de jour qui était une première sur comment fonctionne ce pacte fiscal et financier ? Comment ça fonctionne parce qu'en fait, on n'est pas des génies, on n'a pas trouvé une solution géniale qui règle toutes les difficultés, qui va faire que ça marche très bien, donc il faut qu'on regarde si on arrive bien aux objectifs qui étaient déterminés de faire quelque chose qui soit transparent, qui soit facile à comprendre, qui soit juste et donc on est appelé à des clauses de revoyure. Alors tous les ans, on fera un contrôle pour regarder comment ça fonctionne, si ça opère correctement et si on est dans l'objectif qui était déterminé. Alors voilà un petit peu les principes, mettre en place des réunions sur les sujets financiers donc ça on fait et faire de la pédagogie de la décision et ça il faut que l'on le fasse. Voilà les chiffres pour Piriac sur Mer. Ça c'est important parce qu'en fait c'est ce qui s'est passé en fait, on voit que Piriac était gagnant autrefois et qu'avec la mutualisation actuelle, il y avait 46 000 € qui n'était pas facturé à Piriac sur les services mutualisés qu'elle utilisait. Après le pacte fiscal et financier, c'est à dire dans 4 ans, en 2026 on l'aura fait progressivement. Eh bien donc il y aura l'évolution, 24000€ qui sera à payer en plus par rapport à aujourd'hui. A l'inverse, la dotation de solidarité va passer de 53000 actuellement à 86000 donc +33000 et les fonds de concours vont passer de 46000 à 87000, soit 40 de plus. Alors je vous explique parce que ce n'est jamais aussi simple que je vous le présente, quand je vous dis que les fonds de solidarité vont passer de 800 000 à 1 million 6 ça c'est la directionnellement correct mais les fonds de concours vont passer de 1000000 par an, comme ils étaient jusqu'à présent à la 2000000, ça c'est directionnellement correct mais comme la demande nous oblige à un certain nombre de règles et en particulier sur le nombre d'habitats et cetera ; je veux dire que Piriac passera de 46900 à 93800. Bon malgré tout, la résultante globalement du pacte social et financier sur la commune de Piriac sur mer, nous donne un résultat de 49138€ de plus dans 4 ans de ce que l'on touche aujourd'hui. Oui, c'était un peu ça la philosophie, c'était remettre à plat ce qui existait, mettre en place des règles claires qui soient simples et compréhensibles et qui soient surtout légales parce que on commençait un peu à être des hors la loi et un système sur lequel, on peut regarder régulièrement comment ça fonctionne, pour évaluer si ça marche et corrigé si maintenant il y a besoin. Donc voilà un petit peu le principe alors, je vais vous faire une petite digression complémentaire et je pense que ça fait partie des sujets que vous devez aborder ce soir. Alors à l'origine, on parlait aussi de l'intégrer dans le pacte fiscal et financier, la taxe d'aménagement. Il faut savoir que l'année dernière donc, quand la loi de finances est sortie, l'Etat nous a dit, les taxes d'aménagement qui sont payés par les communes, enfin par les électeurs au profit des communes. Il va falloir qu'une partie de cette taxe soit reversée aux communautés d'agglomération, puisqu'en fait, c'est elles qui ont les dépenses qui sont liées aux aménagements. Je pense en particulier à toutes les zones d'activités économiques sur lesquelles CAP Atlantique dépensent des millions d'euros, donc, en fait, on a eu une première réunion des maires qui s'est passé au Croisic dans laquelle on était obligé de faire quelque chose, il ne fallait pas faire quelque chose de symbolique parce que, si, on disait on va mettre 0.1 % de taxe d'aménagement au profit de la Communauté d'agglomération, on se serait fait retoquer par l'État. Et donc les maires ont continué à discuter entre eux. Et puis on a dit, on mettra ce taux à 10%. Et entre-temps, la loi de finances a dit, c'est plus obligatoire cette année, mais, il va falloir y penser de toute façon. Donc les maires se sont revus, on s'est consulté, et cetera. Moi, je suis resté sur les 10% parce que ça me paraissait logique eu égard aux investissements faits par CAP Atlantique sur les zones d'activités qui coutent très cher. Mais finalement, on a décidé de laisser à 5%. Donc un taux de 5% qui correspondrait à la taxe d'aménagement perçue par les communes qui représente un montant x, il y a 5% qui se fait reverser à CAP Atlantique alors la suite de ce que je viens de vous montrer là, le but du jeu pour CAP atlantique n'est pas de se faire un fromage pour faire quelque chose. Globalement, les 5% tels qu'ils ont été vus sur la taxe d'aménagement tels qu'on veut les récupérer, ça fait 230000€, le profit pour CAP Atlantique. CAP Atlantique voulait continuer de la même façon qu'elle le fait déjà. Ça, c'était prévu initialement à ce que ce soit Intégré dans le pacte financier et fiscal et comme ce n'était pas encore tout à fait bouclé, nous ne l'avons pas fait. Il faut développer encore une petite chose sur le sujet, la difficulté est, on s'est rendu compte, c'est que le taux de taxe d'aménagement parcouru était variable, toutes les communes n'avaient pas le même et on s'était dit, si on veut que ce soit juste, si on dit que c'est

5% de la recette qu'on va prendre, s'il y a des gens qui ont la recette qui est sur le taux maximum de 5% et puis si quelqu'un à 3%, ça ne va pas faire la même chose. Donc ce qu'on a cherché à faire, c'est que toutes les Communes s'ajustent sur le taux de 5%. Ce qui s'est fait partout. C'est une bonne chose et donc ce que vous allez être appelé à voter tout à l'heure, c'est une, effectivement, de répartir une petite contribution de cette taxe d'aménagement au profit de CAP A. Alors, je ne sais pas si vous étiez à 4.5. Si oui, et donc vous passez à 5. Donc en fait, ce sera indolore. Alors j'attire votre attention sur une chose, vous voyez ce pacte fiscal et financier, c'est beaucoup de travail, c'est comme je l'ai dit, la chose publique nécessite des compromis, il faut trouver des accords. Il faut mettre des gens qui ne sont pas forcément d'accord autour de la table. Et la difficulté qu'on a, c'est qu'effectivement, il faut que toutes les communes de CAP Atlantique votent cette taxe d'aménagement à 5% avant le 31 mai, sinon ça repousse d'un an. C'est un peu compliqué. Il y a 2 Communes de Cap Atlantique qui ont décidé de ne pas voter cette décision. Alors j'ai écrit à tout le monde en disant, de toute façon je récupérerais l'argent. Pourquoi ? parce que moi, je n'ai pas d'actions là-dedans, mais je suis pour l'équité. Pourquoi on fait des efforts, on travaille ensemble à construire un pacte ensemble, et puis au dernier moment on ne vote pas. Je ne cite personne mais il y a des gens qui ont augmenté leur taux, c'est-à-dire qui augmentent les ressources de la commune, ils disent, je refuse de reverser à CAP Atlantique. J'ai 2 exemples de Communes. C'est pour vous dire, quelquefois, que l'esprit est tortueux, hein ? Il y a une commune, il y a 1671 € qui devrait être reversé à CAP, ils refusent. Dans le même temps, vous allez dire que je suis mauvaise langue, oui, je suis mauvaise langue parce que je suis de mauvaise humeur parce que ça ne marche pas comme ça. Cette même commune a signé et passé à son conseil municipal une subvention exceptionnelle de 30000€ de la part de CAP Atlantique pour les aider alors je tends la main pour qu'on me donne 30000,00€ et dans le même temps, je crache dans la soupe pour payer 1671€, chercher l'erreur. Et l'autre commune qui devait 10000€. Qui a passé son taux de 3 à 5, c'est-à-dire qu'elle va rapporter plus que ce qu'elle aurait donné. Et de toute façon, l'État va nous obliger à le faire parce que c'était le projet de Loi de Finances de l'année dernière et ça va revenir. On va nous l'imposer, soyons cohérents, soyons logiques parce que sinon si on résonne différemment, ça ne marche pas. Excusez-moi, j'ai fait une petite digression, je n'aurais pas dû le faire, mais ça, ça vous permet de me faire du bien, ne m'en veuillez pas. Je suis là encore quelques instants, j'ai encore un peu de temps, si vous m'acceptez ? Si vous avez des questions sur ce pacte fiscal et financier de savoir comment c'est construit, comment ça marche, pourquoi, comment et cetera. Bien, je suis à votre disposition pour répondre à toutes les questions que les élus auriez à me poser à ce sujet.

Mme Firmin : moi, je voudrais poser une question. Ici, vous parlez de mutualisation, donc vous englobez l'informatique, les locaux et véhicules, les gestions RH des agents et les services de ressources. Une fois qu'on a signé ce pacte, là, on s'aperçoit que par exemple, on va parler de l'informatique puisque vous avez parlé d'informatique, tout à l'heure, que ça revient moins cher de se séparer de ce pacte que de rester dans ce pacte. Est-ce que c'est possible de sortir, indifféremment de chaque poste, du pacte financier.

Mr Delorme : c'est extrêmement compliqué. Je veux dire que le principe, c'est que l'adhésion à un service mutualisé, ce n'est pas, un coup, je viens, un coup je m'enlève parce que sinon, on n'y arrive pas. Le principe de la mutualisation, c'est que ça, normalement ça génère des économies. C'est, le principe des économies d'échelle ou on achète des logiciels, on achète des matériels qui sont moins chers, et cetera et cetera. Et donc, objectivement, ça fait des économies. Le système n'est pas parfait, on peut faire des démonstrations à contrario en expliquant que finalement l'économie n'est pas là. On peut en discuter mais le niveau de service qui est donné par le service mutualisé informatique et pour revenir sur cette informatique, il est d'une qualité qui est tellement supérieure qu'effectivement ça peut coûter plus cher, mais c'est parce qu'effectivement, il y a un niveau de service qui est beaucoup plus élevé. Donc, si on résonne à l'euro, on peut dire que ça coûte plus cher, mais il y a tellement de choses qui sont chères. Alors, je vais vous faire une confidence, la commune de Saint Molf n'est pas mutualisée en informatique. Elle n'est pas mutualisée en informatique sur les ressources mais elle l'est sur tous les logiciels, toutes ces choses-là. Moi je suis comme l'était. Pourquoi est-ce que je n'y vais pas ? Parce que c'était une petite commune toute petite. Ou j'ai un système qui est performant et qui fonctionne, la seule chose qui m'intéresse. Je suis Vice-Président, en outre de mes fonctions financières en charge de la mutualisation sur CAP, attendez. Donc je suis un fervent défenseur, je veux dire, mais effectivement, économiquement, ce n'est pas intéressant pour moi

parce que j'ai changé tout mon matériel et que ça ne m'intéressait pas, en revanche, tout ce que je fais systématiquement, je le fais en mutualisation, nos services de cimetièrre, tous les trucs, les logiciels, je suis dans le tronc commun mais le principe de la mutualisation, c'est que, on tire vers le haut, donc la qualité est là. Le principe est que ça revient plus cher, mais il faut savoir que le niveau de service est différent et bienveillant.

Mme Firmin : donc, ils sont très réactifs, s'il y a un problème.

Mr Delorme : là, on est, on est toujours sur les problèmes universels de services informatiques ou ce n'est pas toujours hyper performant, mais on est dans une entreprise humaine, on ne peut pas exiger la perfection parce que c'est toujours pareil, sur des temps de réaction, et cetera, on peut optimiser. Je vais faire un parallèle avec un de mes amis ingénieurs qui travaille dans l'armement. Pour construire un missile qui tombe à 10 M de l'objectif, ça, coûte 100. Et si vous voulez être à 50 cm de l'objectif, ça coûte 1000 fois plus, donc c'est, quelle est la définition de là où on met le curseur ? Et en fait ce que cherche à faire les services mutualisés de CAP Atlantique, c'est le meilleur équilibre entre guillemets entre le service rendu et l'intérêt. Ce ne sera jamais parfait. On est dans les entreprises humaines.

Mr Herruel : j'ai une question. Est-ce qu'il est possible d'afficher le pacte, l'année de référence 2021 et le document sur l'informatique. Ça fait partie du document que l'on a vers nous. Par ce que quand je regarde la service DSIC, je me rends compte que c'est l'année de référence de 2021 qui a permis d'arrêter le pacte. Je regarde les DSIC pour les services de la commune, on avait 1016€, le montant facturé et 13555 € non facturés. On va arrondir. Il était aux alentours de 15000€, en 2021 et lorsque je regarde la mutualisation, alors je pense que vous connaissez le document qui a été communiqué aux communes. En fait, on a la situation des fonds concours, de la dotation de solidarité communautaire avant, après. Vous parliez tout à l'heure de transparence, j'aurais bien aimé quand même qu'on trouve là, le coût d'utilisation par habitant. C'est quand même la seule chose qui n'est pas dans notre document parce que, elle a quand même une augmentation, c'est là où je voulais en venir. Quand vous parliez de la DSIC en 2021, il était aux alentours de 15000 €, je donne le chiffre qui ressort du tableau qui nous est donné pour la commune de Piriac, alors, le document s'appelle Pacte financier et Fiscal commune de Piriac. Donc je suppose que ça concerne la commune à l'échelle de CAP.

Mr Delorme : alors je ne connais pas par cœur la situation de la commune de Piriac, quand vous êtes rentré ?

Mr le Maire : c'était en 2020, suite à une décision qui avait été prise sous l'ancien mandat

Mr Herruel : de mémoire, le budget était de 60000€, en coût de fonctionnement pour la commune.

Mr Delorme : ah, parce que en fait, si vous voulez le principe c'est que pour inviter les communes à mutualiser, c'était très peu cher au début, et cetera, donc ça explique les 15000 que vous aviez

Mr Herruel : oui mais le problème, c'est qu'aujourd'hui, en 2026, il serait à 160000€ rien que sur ce poste. En fait donc, effectivement, je veux bien entendre que, il y a une augmentation consécutive des fonds de concours mais enfermé dans un programme qui est conduit par CAP Atlantique. Ça, c'est la première chose. Et surtout, ce qui ne se rend compte qu'en réalité, on va avoir une explosion des coûts de cette mutualisation pour la commune à ce point que moi, lorsque j'ai regardé, je me dis que finalement, la commune ne va être obligée d'aller chercher dans sa propre fiscalité, dans ses propres recettes, pour justement faire face à l'augmentation conséquente quand même de cette mutualisation, parce que quand on regarde la facture de la mutualisation, je reprends le document, je n'invente rien, en 2021, on a une référence de 30753 et on arrive en 2026 à 199817 euros donc j'ai conscience qu'effectivement la qualité des services fournis par CAP Atlantique, elle est bien supérieure à celle que la commune est capable d'assumer sur ces propres fonds. Seulement, quand on regarde cette situation-là, on a un petit peu le sentiment que l'on paye des produits dont on aurait par forcément payé si toutefois on avait été dans notre seule situation. J'entends par là que les gens, par exemple, en termes d'autorisations des droits des sols et on n'a pas les mêmes besoins que des communes comme Guérande ou La Baule, qui ont des besoins bien spécifiques, bien plus importants que les nôtres, biens plus techniques, qui mobiliserait plus les services de CAP Atlantique, ce qui justifierait là l'augmentation.

Mr Delorme : Guérande et La Baule ne sont pas mutualisés sur les autorisations des sols.



Mr Delorme : oui les autorisation des sols, c'était un système qui n'était pas équilibré et moi qui suis petite commune rétro littorale, pas en bord de mer, je suis le premier à avoir dit, il faut que je paye plus cher.

Mr Herruel : du fait quand on regarde les tableaux, on constate qu'on paye plus cher.

Mr Delorme : si vous voulez là, on est passé d'un système ou c'était un peu obscur à un système où c'est transparent. Où on vous dit, on refacture 90% des coûts. Et je vous dis, moi à Saint Molf, que je paye plus cher mon administration de droit des sols parce qu'effectivement, j'avais des dossiers et que je ne payais pas à la hauteur de ce que je devais. Ça ne me fait pas plaisir mais c'est normal. C'est la tâche à laquelle vous serez associés afin d'être le plus transparent possible alors moi j'entends bien ce que vous dites et je veux dire que c'est un souci que les élus, ont en permanence à CAP Atlantique au sein du Conseil communautaire, c'est pour ne pas faire une usine à gaz qui coute très chère et qui ne soit pas effective donc on met en place des systèmes justement de contrôle pour vérifier que ce qu'on fait c'est intelligent donc aussi, je suis accessoirement président de la commission d'appel d'offres, je peux dire qu'on va passer des appels d'offres sur l'informatique. On ne fait pas beaucoup d'âneries.

Mr Herruel : petit bémol. Ce qui est aussi un petit peu surprenant quand on regarde la convention c'est en réalité quelle a été voté en conseil communautaire en décembre. Moi pour ma part je la découvrais et est-ce qu'il n'aurait pas été préférable d'avoir ce débat là en commune avant de voir cela en conseil communautaire. Je pense que les choses ne sont pas dans le bon ordre. Je m'étonne que la délibération soit d'application au 1^{er} janvier 2023 alors qu'on vote aujourd'hui. On est sensé l'appliquer aujourd'hui et non avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Mr Delorme : je suis un des rares rescapés de la municip d'avant. La première chose que j'ai demandé quand je suis arrivé, j'ai dit il faut que l'on reforme la façon de fonctionner, la gouvernance. J'étais en charge de plein de trucs. J'étais en charge de la mise en place du comité de développement, et cetera et d'un certain nombre de trucs. J'ai passé 18 mois à travailler avec tous les élus sur la création de ce pacte fiscal et financier. Il y a eu des réunions avec des DGS, des élus. On a fait des tas de trucs. Il y avait des pro et des contres par ce qu'il y en a qui disaient qu'il fallait plus de ceci et de cela. Le débat il a donc eu lieu, il a eu surlieu. On a travaillé avec des cabinets financiers qui ont fait des simulations et les études ont les a donné à tout le monde, à chaque commune. Chacun pouvait tourner les simulations dans son sens pour dire ça allait, ça n'allait pas, et cetera. Il y a eu des allers retours monstrueux. Donc entendre dire qu'il n'y a pas eu de débat et qu'il aurait fallu qu'il y en a avant, excusez-moi...

Mr Herruel : je ne dis pas qu'il n'y a pas eu de débat, je dis simplement qu'au regard du fonctionnement du conseil communautaire, il aurait fallu que les communes soient interrogées avant que ...

Mr Delorme : les communes ont été interrogées, c'est ce que je vous dis.

Mr Herruel : aujourd'hui, on vote quand même la convention. Aujourd'hui, vous nous demandez d'approuver le pacte financier et fiscal.

Mr Delorme : non aujourd'hui, je vous le présente. Il a été adopté.

Mr Herruel : oui on en prend acte mais il y a bien une convention derrière.

Mr Delorme : oui, oui

Mr Herruel : on nous demande donc bien de l'approuver

Mr Delorme : oui mais ce n'est pas au conseil municipal ça c'est tout le processus qui est intervenu avant et qui était on ne peut plus transparent, j'en suis le garant, c'est ce qui me motive.

Mr Herruel : je ne doute pas que vu la nature du document et sa capacité, je ne doute pas qu'il y a eu du travail en amont et une multitude de décisions mais bon ça c'est le résultat et je ne remets pas en cause cela. Mais moi je voudrais qu'on en revienne à cette augmentation et c'est dommage que vous n'avez pas informatiquement le tableau, parce que ce tableau là en fait, il monte l'évolution de la dotation mais il ne montre pas l'augmentation de la facturation de la mutualisation et il ne montre pas en fait l'augmentation, parce que en fait on se rend compte en fait que malgré tout il y a une augmentation des attributions de compensation. Ça continue quand même à augmenter. Alors la DSC augmente de manière très raisonnable et le montant de la mutualisation, il explose. Et comme je disais tout à l'heure moi je m'interroge sur le fait qu'un jour on soit obligé d'augmenter d'autres recettes pour faire face au coût de cette mutualisation. J'aurais voulu avoir votre opinion quant à, à court ou moyen terme, cette inquiétude.

Mr Delorme : oui, si vous voulez, votre inquiétude, je la partage parce que là, il ne s'agit pas de créer un truc qui soit CAP Atlantique et qui soit une pompe à fric. L'intérêt de la mutualisation, c'est d'avoir encore des ressources pour faire des économies d'échelle et avoir une bonne gestion commune des choses avec des outils communs qui favorisent un truc, mais il ne faut pas qu'on fasse des trucs qui sont trop chers. Après il y a un autre facteur et les élus sont tranchés dessus et on étudie un certain nombre de choses qui peuvent présenter des coûts. Jean Claude s'est occupé d'une mission particulière sur l'insertion professionnelle. Il y a des choses qui sont étudiés sur la santé et cetera. Si d'aventure CAP Atlantique décide de rajouter une compétence et déjà elle en a de nombreuses, dans ce cas-là et qu'il faut qu'on recrute du monde, effectivement, ça va faire quelque chose. Dans l'air du temps, on est en train de parler d'aménagement de Cap Atlantique. Vous savez, qu'il y a la loi 0 artificialisation. Vous savez qu'il y a tout un tas de trucs qui partent dans tous les sens. Bon, il faut qu'on discute de tout ça, qu'est-ce qui se passe ? On s'est rendu compte qu'il y avait de la pression et on est en train de regarder ça, potentiellement, alors que les communautés d'agglomération de Cap Atlantique, depuis toujours, ont refusé un PLUI, c'est-à-dire intercommunal. Là, on se rend compte que ça coûte tellement chère de faire des PLU, on économise. Vous, vous venez de finir le vôtre. On va adopter un nouveau SCOT à CAP Atlantique. On n'aura pas encore fini celui-là qu'il va falloir en faire un 2^{ème}. Celui-là, ne sera pas encore fini, qu'il va falloir en faire un autre. Ça coûte un bras. Du coup. CAP Atlantique a réfléchi un petit peu là-dessus, en disant, on va peut-être recruter des agents qui vont connaître le territoire et qui nous coûteront moins cher que des cabinets extérieurs qui nous coutent des fortunes ? Et moi qui suis dans le même cas que PIRIAC, je suis en révision de PLU, je suis cerné par les cabinets, qui me pourrissent la vie, c'est-à-dire qui prennent les mauvaises décisions, qui prennent des parapluies, qui se couvrent en disant tac, tac, tac, tac, tac, alors ils nous disent, machin truc muche, vous ne pouvez pas, vous ne pouvez pas. L'association de je ne sais pas quoi, enfin des gens qui me disent là, vous avez un couloir écologique, et cetera. Il n'y a jamais un animal qui est passé par là mais on m'a expliqué que, et cetera, et cetera. Les communes, on ne peut plus rien faire. Si on a un outil commun au niveau de CAP Atlantique pour gérer ça, avec des gens qui connaissent profondément notre territoire et qu'on fonctionne bien, on va essayer de la prendre parce que je vous dis, on a des vampires qui nous piquent notre pognon. Donc, il faut, je vais faire une réponse de gascon mais si suit intelligemment la façon dont on met nos sous, on regarde, qu'on contrôle et que ce soit efficace et que ça serve à quelque chose. En fait, c'est ça qu'on a dit, C'est que si c'est efficace, on poursuit, si ce n'est pas efficace, on arrête. Parce que sinon on va avoir une inflation d'agents au niveau de Cap Atlantique et qui ne produiront pas forcément quelque chose donc il faut qu'on s'assure que ce qui est produit soit utile à la population et au territoire. Donc je n'ai pas de réponse toute faite hein mais il faut absolument qu'on s'assure que ça marche et que si on a un service qui est, qui ne va pas, il faut absolument qu'on le corrige. Il faut le faire.

Mr Herruel : l'inquiétude sur la fiscalité, elle est réelle, c'est à dire que de façon de pas avoir une augmentation de mutualisation, il va falloir qu'on cherche sur nos recettes une manière d'y faire face.

Mr Delorme : en fait l'augmentation des coûts, sauf décision de nouveauté, de changer de périmètre, de mutualisation, il n'y a pas de raison qu'il y est inflation particulière, sauf si y a des obligations légales de faire quelque chose en plus.

Mr Herruel : mais cette inflation, elle est programmée jusqu'en 2026, cette augmentation. Alors pour moi, elle est programmée, à la lumière de cette progression là, sur les 4 prochaines années. C'est ça dont je vous parle.

Mr Delorme : alors ça, c'est mécanique, c'est effectivement, on rattrape l'injustice, entre guillemets. Si je regarde ce tableau-là, 46 000 € c'est un cadeau qui était fait à la commune de Piriac. Bon, rassurez-vous, Piriac ce n'est pas celle qui payait plus.

Mr Herruel : oui je me doute.

Mr Delorme, là ce qu'on fait, en fait, on rationalise pour éviter que ce soit trop brutal. On lisse. Et vous avez raison mais il y a tellement d'autres critères qui font que c'est compliqué. Vous connaissez que la situation de l'Etat français est compliquée et qu'ils ont envie de se retourner vers le bloc communal enfin vers les territoires pour récupérer du pognon. Pour nous, si on nous baisse, la Dotation générale de fonctionnement, on va avoir des difficultés. Si en même temps, on vous dit avec le ZAN, vous ne pourrez pas construire, vous ne pouvez plus rien faire... ben. Si on vous dit, ça ce n'est plus constructible, c'est en

zone ND et la commune ne va plu percevoir, sur les transactions immobilières, parce que c'est la SAFER, parce que c'est en zone ND et que la moitié du territoire de PIRIAC par exemple, passe en zone ND donc non constructible, ça va faire bizarre dans les finances de la commune, donc ça c'est un sujet qui m'intéresse et je vais parler avec les législateurs parce que moi, en tant que commune rurale, tous mes écarts, ils sont non constructibles maintenant. Ce qui fait, qu'à chaque fois qu'il y a des transactions, des grosses transactions qui passent et bien pfff. O sous pour la commune, et bien ça fait bizarre. Donc, vous voyez, je n'ai pas une réponse toute simple à vous donner ce qu'il faut, c'est garder une philosophie qui soit celle. Moi, c'est ce à quoi, je me suis attaché, c'est que les règles soient plus transparentes possibles, le plus claire possible. Clause de revoyure pour regarder comment ça marche. Et ça, il faut que l'on soit ferme là-dessus, que les élus soient fermes là-dessus, en disant si ça ne marche pas, on arrête un truc qui ne fonctionne pas.

Mr Herruel : mais moi je suis tout à fait d'accord avec vous, simplement, on s'interroge. En gros, on voit que pour le fonctionnement, le coût était aux alentours de 15 000 € et en 2026 on va être à 158 000 € pour un service qui ne doit pas bouger en fait. Le service en lui-même ne va pas faire gagner en

Mr Delorme : s'il n'y a pas de changement sur l'objectif oui vous avez raison.

Mr Herruel : le prix il grimpe mécaniquement du fait de cette mutualisation. Eh bien on se dit, est ce que on ne va pas être obligés d'aller regarder dans nos recettes qui sont vraiment des recettes pour la commune, qu'on ne soit pas obligés de mobiliser ses recettes, pour justement faire face à la mutualisation.

Mr Delorme : donc ça effectivement après.

Mr le Maire : bien est ce qu'il y a d'autres questions.

Mr Eloi : oui simplement moi, une petite remarque. Donc, CAP Atlantique, on pense que c'est un peu une usine à gaz. Ça fonctionne bien mais c'est quand même une usine à gaz. Est-ce que cette manne financière que vous allez récupérer, vous allez ..., est ce que vous allez continuer à embaucher comme vous faites, est ce que, avec le surplus que vous avez, si vous embauchez 100 personnes, il n'y en aura pas assez. En ce moment, c'est une usine à gaz, il ne faut pas que ça devienne un monstre. Alors, je compte sur vous.

Mr Delorme : oui, je suis le premier contre les usines à gaz.

Mr Eloi : il y a actuellement combien de personnes à CAP Atlantique ?

Mr Delorme : 300.

Mr Eloi : en gros, il ne faut pas que l'on se retrouve à 400 dans 1 an.

Mr Delorme : non, non. Alors, on va surement augmenter un petit peu parce qu'il y a des missions qui sont confiées, il y en a qui sont temporaires, et cetera, toutes les études qu'on fait avec la santé, vous savez sur les déserts médicaux, et cetera. Bon, en fait, personnellement, j'étais contre cette étude là, mais ce n'est pas grave, j'étais le seul. Parce que, on s'est marié avec l'ARS pour faire une étude qui va mener à rien, qui va nous expliquer... Je vous donne un exemple très précis, très précis. Vous allez comprendre que je suis un vieux con et que je le revendique, mais on va nous faire pendant 2 ans une étude pour nous dire que les marins de Piriac, de la Turballe ou du Croisic, quand ils vont en mer, ils risquent des érythèmes solaires et d'avoir un cancer de la peau comme les agriculteurs de St Molf. Ah, on ne savait pas que quand on était dehors, on risquait des coups de soleil et avoir des cancers de la peau. Oui, personnellement, ça je ne suis pas très en faveur de ce type de chose en revanche, il y a des tas de choses qui sont extrêmement intéressantes et, vous avez raison, il ne faut pas que ça devienne un monstre. Ce n'est pas l'objet. Et puis que ce qu'on essaie de faire, c'est que ce soit contrôlé et que ce soit économiquement intéressant. Par exemple, on est en train de changer notre fusil d'épaule sur un certain nombre de prestataires avec lesquels on travaillait qui sont ce que j'appellerais moi, des vampires, des vampires ou des parasites. C'est-à-dire, vous êtes un être vivant mais important, puis vous avez un parasite qui vient dessus et puis qui vous pompe. Alors, on travaille avec des, des... bon je ne vais pas donner de noms parce que, après, on va m'assassiner. On travaille avec des bureaux d'études divers et variés qui coutent des fortunes et qui ne font pas grand-chose. Donc on contrôle et on est en train d'essayer de serrer. Donc vous pouvez compter sur moi parce que moi je suis Maire d'une petite commune qui est pour moi. Moi, je compte des euros. J'ai été, si vous le savez, j'ai été contrôlé par la chambre régionale des comptes où on m'a dit que je dépensais trop. Je suis la commune la plus jeune de CAP Atlantique, en population et on me dit vous dépensez trop pour les jeunes. Eh bien, je dis c'est normal, j'ai créé un service enfance jeunesse et cetera. J'ai la commune la plus jeune,

c'est normal que je mette de l'argent là. Eh bien non, je n'avais pas le droit, je dépensais trop. Moi, en tant que vice-président des finances de CAP Atlantique et en tant que Maire de St Molff, j'ai toujours refusé d'augmenter les impôts, si j'ai augmenté une fois, à la municip précédente et je les ai augmenté une fois, sur cette municip ci, sur la pression de la Chambre régionale des Comptes. Et CAP Atlantique, c'est exactement la même chose. Quand je suis arrivé, j'ai dit, les enfants, on n'est pas là pour dépenser l'argent des habitants, mais on est là pour assurer un service à la population. Donc, si vous voulez apporter un meilleur service à la population, il vaut mieux faire un projet de territoire dont on parlait tout à l'heure. Mais on ne peut pas faire un projet de territoire, si on ne donne pas un sou. Donc, le 1^{er} débat d'orientation budgétaire qu'on a fait, je leur dis, il faut qu'on augmente un tout petit peu comme les conditions ne sont pas terribles, il faut que l'on s'assure de quoi faire. Donc, on a fait ça, la première année et il y en a qui ont rallé mais ça a quand même été voté par le conseil communautaire et la décision qu'on prise les élus c'est qu'on ne touchait plus à la fiscalité. Je vais faire un bémol, on ne touchait plus à la fiscalité sur le taux de CAP Atlantique jusqu'à la fin de la municip. Je corrige, parce que, il ne faut pas qu'on dise que je mente après, mais on a rajouté des taxes On a fait des budgets annexes. Et les habitants, on paye maintenant la taxe sur la prévention des inondations et tout ça à hauteur de 1 million. Il n'y a pas que les habitants, il y a aussi les entreprises mais ça c'est une taxe spéciale effectivement parce qu'elle est complètement orientée et c'est de l'argent qui est mis pour les dépenses que fait CAP Atlantique pour prévenir les inondations. Voilà, dans l'esprit, on est vraiment... On essaie de faire un truc qui ne soit pas un bateau fou.

Mr le Maire : merci Hubert. Et sur le ton de la boutade, vous savez que Hubert, quand on lui demande quelque chose à CAP Atlantique, au niveau des finances, Hubert, perd un cheveu à chaque fois. Donc, ça ne donne pas envie de.., c'est un bon gestionnaire et je te rejoins, ce n'est pas si simple parce que vu de l'extérieur, c'est ce que je dis toujours que la critique c'est facile et l'art c'est pesé mais il faut être, effectivement, dans le système communautaire mais ce n'est pas si simple que ça et moi je félicite Hubert, qui a fait un travail effectivement avec la nouvelle municip., avec un nouveau président, Nicolas Criaud, un travail de fond, sur lequel on passe, beaucoup, beaucoup de temps dans l'intérêt de nos administrés et ils ne s'en rendent pas toujours compte. Merci Hubert, de cette belle prestation. Et puis bon retour. On ne va pas payer la prestation ce soir, malgré que la commune peut.

Mr Delorme : merci. Bon, dernière parole d' élu. En tant qu' élu, je n'ai pas d'amis, je me fâche régulièrement avec plein de gens. Je pense que, j'ai quelqu'un qui m'appelle tout à l'heure et qui me dit, Franck Louvrier va vous appeler et cetera parce qu'il voulait un passe-droit sur un truc. Je lui dis, eh bien Monsieur, pourquoi vous mettez Franck Louvrier là-dedans ? Un maire n'a pas d'amis, un maire ne rend pas service à quelqu'un, un maire est au service des administrés et il gère de la même façon pour tout le monde. C'est la même règle pour tout le monde donc on n'a pas d'amis. On applique des règles.

Mr Herruel : pas d'amis, pas d'ennemis.

Mr Delorme : ah des ennemis si, forcément mais dans l'intérêt commun du plus grand nombre. Voilà, c'était le mot de la fin. Excusez-moi.

Mr le Maire : merci Hubert et bon retour à toi.

Mr Delorme : bonne fin de soirée à toi et puis longue prospérité à cette charmante commune de Piriac. C'était un réel plaisir d'être venu.

Mr le Maire : après cette présentation d'Hubert, nous allons commencer notre conseil municipal. D'ores et déjà, je précise que ce soir, les discussions et débats n'auront attiré qu'à ce qu'il y a dans l'ordre du jour. Aucune autre discussion, ni information de ma part n'aura lieu autour de ce conseil. A défaut, je lèverais la séance. Bien on va commencer. On fait le tour des présents.

00 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22.05.2023 ET DE LA SEANCE DU 09.06.2023

Approuvé à l'unanimité



01 - POINT INFORMATIONS

1) CAP ATLANTIQUE : CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN CORRESPONDANT JUSTICE VILLE

Rapporteur : Mr le Maire

Le dispositif des « correspondants du parquet » a été initié en 1998 par le parquet de Créteil dans le cadre de la circulaire du 28 octobre 1997 instaurant les comités locaux de sécurité, qui recommandait la désignation d'interlocuteurs afin de permettre une meilleure adaptation de la politique pénale et une meilleure compréhension de celle-ci par les élus et la population.

Suite à cette expérimentation, le législateur a confirmé la nécessité de renforcer les liens entre les élus communaux et le parquet.

Les différentes évolutions législatives, notamment les Loi Perben II du 09 mars 2004 et Loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, sont venues renforcer le rôle du maire en tant que coordinateur des politiques de prévention de la délinquance.

La mise en place des « correspondants Justice-Ville », en lieu et place de l'ancien dispositif des correspondants du parquet, repose sur les principes suivants :

- Le maire désigne librement au sein des élus ou de son administration une personne qui assurera l'interface entre lui-même et les services du parquet ;
- De préférence, cette personne, qui doit disposer d'un minimum de connaissances juridiques, œuvre déjà dans le champ de la prévention de la délinquance ou de la sécurité ;
- S'agissant d'une tâche annexe confiée à cette personne travaillant déjà pour la commune, le dispositif ne génère aucun coût significatif supplémentaire ;
- Les compétences dévolues au correspondant Justice-Ville résultent de textes précis et de compétences données aux maires par la loi.

Après avoir contractualisé en septembre 2021 avec les communes de Pornic Agglo, Madame CANOVAS-LAGARDE, Procureure de la République de Saint-Nazaire, souhaite signer avec chaque commune de CAP Atlantique une convention de mise en place d'un correspondant Justice-Ville. Cette convention permettra de fluidifier les échanges entre le parquet et les communes dépendantes du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire.

Plusieurs missions sont dévolues au correspondant Justice-Ville : assurer le lien avec les responsables locaux de la police ou de la gendarmerie nationale pour les infractions causant un trouble à l'ordre public, participer au CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), assurer la transmission des dénonciations d'infractions opérées par le Maire, assurer l'échange d'informations avec le parquet par le biais d'une adresse mail dédiée, préparer les mesures de rappel à l'ordre, préparer les mesures de transactions en matière de contraventions commises au préjudice de la commune et d'assurer le lien avec le procureur de la République pour l'homologation de la transaction, et assurer le suivi et le développement des mesures de travaux d'intérêt général (TIG).

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal que la convention de mise en place d'un correspondant Justice-Ville a été approuvée et signée le 25.05.2023 avec chaque commune de CAP Atlantique. Le correspondant Justice-Ville désigné est Mr le Maire. La convention est jointe en annexe à la présente note.

2) MEDIATHEQUE : TRAVAUX PHASE 1 LOTS DESAMIANTAGE ET DEMOLITION

Rapporteur : Mr le Maire

Par délibération en date du 28.03.2023, les élus ont validé la phase APD pour la réhabilitation des bâtis du centre bourg pour un montant de 2 528 566.91 € HT et validé l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre portant le montant à un total de 323 070.86 € HT.

Suite à cette décision une consultation a été lancée et le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été déposé pour la phase 1 des marchés de travaux pour les lots Désamiantage et Démolition.

Les éléments suivants ont été constaté :

Absence d'offre pour le lot 01 – désamiantage.

Une seule offre pour le lot 02 – démolition curage.

Le lot 1 a donc été déclaré infructueux et sera relancé jusque fin juillet.

Les travaux de démarrage de la future médiathèque sont donc reportés.

Mr Herruel : oui, juste une petite question, est-ce que les toilettes qui sont sur la place seront réouverts ou pas cet été ?

Mr le Maire: oui c'est un problème parce que ça nous a embêté parce que là vous voyez, on ne trouve personne pour faire le désamiantage. On avait considéré que ce n'était pas utile de les rouvrir parce que ça nous coutait au moins 5000 à 6000 €. Donc je pense qu'on va essayer de trouver une solution, pour qu'effectivement, s'ils ne sont pas ouverts, en mettre des provisoires. C'est indépendant de notre volonté.

Le Conseil municipal PREND ACTE du présent point d'informations

02 - MOTION DE SOUTIEN A Y.MOREZ ET CONTRE LES VIOLENCES FAITES AU ELUS

Rapporteur : Mr le Maire

L'AMF 44 et l'AMRF 44 sont revenus vers les communes dans la continuité de leur soutien à leur collègue Y.Morez et leur action plus globale contre les violences faites aux élus.

Ensemble, ces associations départementales de Maires que sont l'Association des Maires de Loire-Atlantique (AMF 44) et l'Association des Maires Ruraux (AMRF44) souhaitent exprimer leur soutien total et solidaire à Y.Morez mais aussi dénoncer collectivement les menaces et violences que subissent les élus locaux au quotidien, par l'adoption dans nos communes et intercommunalités d'une motion commune de soutien lors d'un conseil municipal.

Mr le Maire : le Président de l'AMF nous a adresser une lettre, effectivement, demandant à l'Etat de faire quelque chose pour préserver les élus, quel qu'ils soient.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte la motion de soutien telle que jointe en annexe**

Approuvé par un vote à l'unanimité

03 – CAP ATLANTIQUE : PACTE FINANCIER ET FISCAL 2023-2026

Rapporteur : Mr le Maire

Mr le Maire : c'est ce que vient de nous expliquer Hubert. Je ne vais pas y revenir car vous avez posé des questions utilement et je vous en remercie. Hubert a essayé d'y répondre le plus positivement possible. Je pense qu'il vous a convaincu, si ce n'est pas le cas ça viendra dans le temps.

CONTEXTE :

Les élus de Cap Atlantique ont ressenti la nécessité d'établir et de formaliser un nouveau projet commun dans un document cadre et globalisant, le projet de territoire qui a été adopté le 15 septembre 2022.

Parallèlement, ils ont souhaité revoir les mécanismes de solidarité entre les communes et la communauté d'agglomération et le conseil communautaire de CAP Atlantique a voté son pacte financier et fiscal le 15 décembre dernier.

Le pacte financier et fiscal de solidarité est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI. Il s'articule au projet de territoire et au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

Ainsi, sont définis les principes et les engagements respectifs des maires et du président de Cap Atlantique dans les matières traitées (fiscalité, mutualisation, dispositifs de solidarité ...) sur la base desquels ils s'engagent, au travers de la signature du pacte sur la période 2023-2026.

Le pacte financier et fiscal présenté en annexe s'articule autour de trois axes :

- Axe 1 : Garantir la soutenabilité financière du projet de territoire,
- Axe 2 : Péréquation et solidarité territoriales ; mettre en œuvre un soutien financier aux communes, tenant compte des écarts de situation entre communes
- Axe 3 : Optimiser la gouvernance financière et fiscale du territoire

CONSIDERANT que l'enjeu du Pacte Financier et Fiscal est de concilier le Projet de Territoire avec la situation financière des Communes et de la Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que le Pacte Financier et Fiscal est un document stratégique, qui a pour objectif, d'une part, d'établir un état des lieux du territoire en matière de finances et de fiscalité et, d'autre part, de formaliser des stratégies visant à optimiser les différentes ressources des communes et de l'EPCI,

Mr le Maire : il n'y a pas de vote, c'est simplement de prendre acte de tout ce qui a été dit tout au long de cette soirée. Vous avez effectivement tous les détails, peut être que Mr Herruel vous retrouverez quelques chiffres là-dedans, il y a quand même pas mal de chiffres, je vous l'accorde.

Mr Herruel : il y a pas mal de chiffres et d'ailleurs il y a une erreur dans le tableau

Mr le Maire : il faudra la rectifier alors.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,**

- **PREND ACTE du Pacte Financier et Fiscal 2023-2026 tel que présenté en annexe**

04 - CONVENTION CADRE POUR LA MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE CAP ATLANTIQUE ET LA COMMUNE DE PIRIAC SUR MER

Rapporteur : Mr le Maire

Dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal élaboré par Cap Atlantique et approuvé par l'ensemble des communes, la gestion des services mutualisés proposés aux collectivités ainsi que la répartition des coûts ont été revues dans un souci de transparence.

Ainsi, aux côtés d'une convention cadre reprenant les grands principes de la mutualisation, chaque service mutualisé dispose d'une convention annexe dédiée précisant spécifiquement sa propre clé de répartition financière.

Parallèlement, les conventions de prestation de service proposées par Cap Atlantique aux communes sont refondues dans le même esprit de simplification et transparence quant à la tarification de ces prestations. Elles devront faire l'objet de délibérations séparées.

Il est présenté au Conseil Municipal une convention cadre de mutualisation ainsi que les conventions annexes correspondantes afin de mettre en commun les services suivants :

- Partenariats Financiers ;
- Conseiller en Energies Partagé ;

- Administration métier Autorisation du droits des sols (ADS) ;
- Instruction des autorisations du droit des sols (ADS)
- Délégué à la protection des Données (DPD) ;
- Direction du système d'information communautaire

Il est bien entendu que si la commune souhaitait ultérieurement adhérer à un autre service mutualisé, elle pourrait le faire en approuvant la convention spécifique à ce service.

Les modalités de financements sont définies comme suit :

- La commune rembourse à Cap Atlantique une évaluation du coût de fonctionnement de chaque service mutualisé, à hauteur de 90% du coût réel ;
- Suivant le pacte financier et fiscal, durant une période transitoire entre 2023 et 2026, il est mis en place une progressivité de la facturation de la mutualisation, soit une augmentation progressive de 25% chaque année jusqu'à atteindre 100% de la part facturée en 2026 ;
- La facturation actuelle est basée sur les coûts d'une année de référence, fixés dans le temps, sauf en cas d'évolution du périmètre de la mutualisation (nouveau service mutualisé) ou si un changement significatif intervient au niveau du service concerné (ex : une forte évolution du parc informatique ou du nombre de permis de construire) ;
- Le coût de fonctionnement inclut 12% de charges indirectes ;
- Les conventions annexes développent les modalités financières propres à chaque service mutualisé et les clés de répartition du coût appliquées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et suivants,

Vu les statuts de Cap Atlantique,

Vu les statuts de la Ville,

Considérant l'intérêt des signataires de coopérer afin d'aboutir à une gestion rationalisée, et de favoriser une meilleure articulation des politiques publiques,

Mr Eloi : moi je vais voter contre toutes ces délibérations car on sait très bien que la commune va mal, la municipalité va mal et on n'a pas à prendre ces décisions pour les prochaines municip.

Mr le Maire : c'est votre droit Mr Eloi, c'est ce qu'on appelle, la démocratie.

Mr Herruel : je trouve à chaque fois que CAP Atlantique, que CAP Atlantique nous explique, en fait, qu'ils font ça dans un souci de transparence. En fait, je pense que transparent ce n'est pas forcément très juste car transparent ça renvoie à l'opacité, ça veut dire que quand on fait de la transparence, c'est parce que à un moment donné, on n'est pas clair. Je pense que simplification ça aurait été mieux. Et juste ce que je trouve dommage quand on parle de transparence c'est que, en fait, si on a la position de la dotation de solidarité communale avant la nouvelle taxe et qu'on a son montant après et qu'on a le montant de l'augmentation du fonds de concours, c'est ce qu'on nous explique, en fait c'est un, c'est une manière d'enrober un petit peu les choses, on aurait bien aimé avoir dans les tableaux et les documents communiqués par CAP Atlantique, le montant de la mutualisation par habitant parce que c'est à mon avis, très important et donc là encore, au-delà de la façon dont ce pacte a été mis en place, c'est ce que je disais tout à l'heure, je pense que sur le fond cela pose un certain nombre de difficultés qui n'ont pas été vus, en tout cas par nous, jusqu'à présent.

Mr le Maire : je vous accorde cette réflexion, tout est perfectible. Je ferais remonter à CAP Atlantique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention cadre pour la mutualisation des services entre Cap Atlantique et la commune de PIRIAC SUR MER et les conventions annexes correspondantes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à son représentant à signer cette convention cadre et les conventions annexes, et à prendre toutes décisions utiles à leur mise en œuvre.

Approuvé par un vote à la majorité 8 POUR, 1 ABSTENTION (Geneviève LURSON) et 4 CONTRE (Daniel ELOI, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Stéphane ERRIEN).



05 – CAP ATLANTIQUE : CONVENTION RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DES HYDRANTS

Rapporteur : Mr le Maire

Mr le Maire : les hydrants, ce sont les bornes que l'on a le long de nos routes pour l'incendie.

Afin de rationaliser le coût de gestion et l'amélioration économique des achats, est prévue une mutualisation des achats pour des travaux de création, renouvellement, entretien et contrôle des hydrants, équipements de lutte contre l'incendie sur l'ensemble du territoire de CAP Atlantique. Conformément aux articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, est constitué un groupement de commandes dont CAP Atlantique assurera la coordination tant pour la passation que pour l'exécution de l'accord-cadre afférent.

Les prestations, objet de l'accord-cadre, feront l'objet d'un lot unique.
La Commune de PIRIAC SUR MER souhaite participer au groupement de commandes.
L'accord-cadre aura une durée d'un (1) an reconductible trois fois un (1) an, pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT.

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE, EN SES ARTICLES L.2113-6 ET SUIVANTS,
VU LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de PIRIAC SUR MER à la convention relative à la constitution d'un groupement de commande pour les travaux de création, renouvellement, entretien et contrôle des hydrants, équipements de lutte contre l'incendie.
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et tout document administratif s'y rapportant, y compris les avenants.

Mr le Maire : vous avez une convention qui est établie entre toutes les communes depuis le 28.06.2018 et là elle revient effectivement pour être retravaillée et de façon à assurer l'entretien et surtout le renouvellement des bornes incendie situées sur le territoire de CAP Atlantique.

Approuvé par un vote à l'unanimité

06 - CAP ATLANTIQUE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Mr le Maire

Le Conseil Communautaire de Cap Atlantique a validé, lors de la séance du 06/04/2023, l'inscription au budget d'une enveloppe de deux millions d'euros au titre des fonds de concours 2023.
La répartition entre les quinze communes, validée dans le cadre du pacte fiscal et financier, donne droit à la commune PIRIAC SUR MER à un montant annuel de 87 708 €.
Pour rappel, les principaux critères d'attribution sont les suivants :

- Le financement a vocation à accompagner la réalisation d'un équipement (les études préalables peuvent être incluses) ;
- Le bénéficiaire conserve à sa charge une participation minimale de 30% du coût de l'opération subventionnée ;
- Le taux maximum d'intervention de Cap Atlantique est de 50 % du coût de l'opération ; il ne peut pas excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire (hors subventions).

PROJET PRESENTE :

La commune propose de solliciter ce fonds de concours sur le projet suivant :

Projet : TRAVAUX D'ESPACES PUBLICS PLACE VIGNIOBOUL

Réalisation dans le cadre du programme de travaux 2023-2025 de la place Vignio Boul en complémentarité avec le projet médiathèque, Maison des associations et de l'espace jeunes : aménagement des espaces verts et de la voirie urbaine

Calendrier prévisionnel de réalisation : Début : Septembre 2024

Fin : Décembre 2024

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses (HT)	Montant HT
Travaux	814 876 €
TOTAL	814 876 €

FINANCEMENT

Co financeurs	Montant	Taux	Statut (sollicité,acquis,refusé)
Cap Atlantique – Fonds de concours	87 708 €	10.765 %	Sollicité
Autofinancement	727 168 €	91.27 %	
TOTAL	814 876 €		

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire de Cap Atlantique du 06/04/2023 relative aux modalités de mise en œuvre des Fonds de concours pour l'année 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours 2023 de Cap Atlantique tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et toutes formalités consécutives à cette délibération

Approuvé par un vote à la majorité 9 POUR et 4 CONTRE (Daniel ELOI, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Stéphane ERRIEN).

07 - CAP ATLANTIQUE : TAXE D'AMÉNAGEMENT : VALIDATION DU TAUX DE REVERSEMENT A L'EPCI

Rapporteur : Mr Le Maire

Mr le Maire : donc je ne vais pas recommencer ce qu'Hubert vous a dit. C'est-à-dire que toutes les communes se sont mises d'accord en conseil communautaire de s'aligner par ce qu'il y avait des communes qui versaient 3.5%, 4.5% et comme ça a été uniformisé à 5% c'est-à-dire que toutes les personnes sur les communes qui feront construire ou apporteront des améliorations, elles verseront une taxe d'aménagement de 5% sur le montant réclamé, bien évidemment. Au regard de ça, moi j'étais pour, mais il y avait 2 communes qui, je ne veux pas citer de nom, qui n'étaient pas d'accord. Donc on redonne un petit peu à CAP Atlantique sans perdre effectivement de l'argent car de 4.5 on est passé à 5 et on reverse 5% du produit de la taxe d'aménagement. Je peux citer des chiffres, globalement Piriac touchait, je crois 290 000 €, elle reversera donc 5% soit environ 15 000 € à CAP Atlantique. C'est la solidarité des communes vis-à-vis de CAP car bien évidemment il y a des travaux à faire, il y a plein de choses et puis comme disait, Mr Delorme, il faut de l'argent pour faire fonctionner la boutique.

Mr Herruel : j'en conviens effectivement, à ceci près que le choix qui a été fait est l'harmonisation mais l'harmonisation qui a été choisie c'est l'harmonisation la plus haute. Ce qui a été décidé, c'était de mettre tout le monde à 5%. On aurait pu mettre tout le monde à 3, à 4 mais ce qui a été décidé, c'est de mettre tout le monde à 5. C'est une augmentation de la fiscalité qui ne dit pas son nom en fait.

Mr le Maire : cela a été une décision de l'ensemble des élus. Moi je peux vous dire que personnellement, j'ai voté pour. Je le dis, je n'ai rien à cacher, c'est de la transparence. Il y a 2 communes qui n'ont pas voulu, elles seront rappelées à l'ordre comme l'a dit Hubert car quand on a le culot de réclamer 30 000 € et qu'on ne peut pas donner 1 600 € à CAP Atlantique ... bon bref.

Il expose que la taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Les bénéficiaires de cette taxe sont les communes dotées d'un PLU ainsi que les départements.

OBJECTIF POUR LA COLLECTIVITE :

Le code de l'urbanisme prévoit notamment à l'article L331-2 un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement des communes vers les EPCI. Ce reversement est facultatif et se fait sur la base de délibérations concordantes de l'EPCI et des communes. La conclusion de convention permet de fixer les modalités de partage de la taxe et les conditions de son reversement.

ENJEU OPERATIONNEL :

Les montants de ce reversement sont évalués afin de tenir compte de la charge des équipements publics relevant sur le territoire des communes, des compétences communautaires (notamment aménagement et extensions des zones d'activités, réseaux, gestion des déchets...).

Après concertation, les élus des communes et de Cap Atlantique se sont accordés sur un taux de reversement de l'ordre de 5 % du montant de la taxe d'aménagement perçue par les communes.

D'autre part, afin d'harmoniser le reversement, il est souhaité que les communes fixent le taux de la taxe d'aménagement à 5%.

ACTION SOUMISE A DECISION :

Il est proposé de fixer à 5 % le reversement du montant de la taxe d'aménagement perçue par les communes à destination de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2024.

CONSIDERANT la délibération du 28.03.2023 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de PIRIAC SUR MER à 5 %

CONSIDERANT la charge des équipements publics de Cap Atlantique sur le territoire de ses communes membres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales),

- **FIXE à 5% le reversement du montant de la taxe d'aménagement perçue par la commune de PIRIAC SUR MER à destination de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2024.**
- **AUTORISE le Maire à signer les conventions fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement tel que présentée en annexe.**

Approuvé par un vote à la majorité 12 POUR et 1 ABSTENTION (Xavier HERRUEL).

08 - POSTE D'ADJOINT

Rapporteur : Mr Le Maire

Par délibération en date du 5 juillet 2020, les membres du Conseil Municipal ont fixé le nombre d'adjoints au Maire à 5.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Le 5 juillet 2020, le conseil municipal a également désigné le Maire et les adjoints au Maire :

RIBAULT Jean-Claude	16/06/1948	Maire
CHESNEL Loïc	30/04/1947	Premier adjoint
ROUSSEAU Christine	29/04/1952	Second adjoint
BOURDEAU Gaël	17/01/1956	Troisième adjoint
LURSON Geneviève	03/08/1954	Quatrième adjoint
BLINEAU Bernard	15/09/1947	Cinquième adjoint

Par courrier en date du 6 juin 2023, Mr le Sous-Préfet a accepté la démission de Mr Loïc Chesnel en tant que 1^{er} adjoint et en tant que conseiller municipal.

Le conseil municipal peut éventuellement ne pas procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire, s'il délibère pour supprimer ce poste d'adjoint. Cette suppression ne peut cependant se faire que s'il reste au moins un adjoint en poste dans la commune.

Chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint démissionnaire se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints. Et si un nouvel adjoint est élu en remplacement de celui démissionnaire, il prend place au dernier rang du tableau des adjoints. Le conseil municipal peut déroger à ce principe et décider (il faut un vote en ce sens) que dans l'ordre du tableau, ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE la suppression du poste de 1^{er} adjoint.**
Les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoints étant promus d'un rang au tableau des adjoints

Mr Herruel : juste une question. Je n'ai pas très bien compris, si on supprime le poste de 1^{er} adjoint, le 2^{ème} adjoint qui monte d'un rang, il devient quoi alors ?

Mr le Maire : Mme Rousseau devient 1^{er} adjoint.

Mr Herruel : oui mais je ne comprends pas pourquoi on supprime le poste de 1^{er} adjoint. On pouvait simplement voir que le 1^{er} adjoint était démissionnaire et que tous les adjoints qui suivent montent d'un rang et Mme Rousseau devient la 1^{ère} adjointe mais pourquoi on supprime le poste de 1^{er} adjoint.

Mr le Maire : mais non on ne le supprime pas car systématiquement Mme Rousseau va monter 1^{er} adjoint. On pourrait retrouver et effectivement refaire un vote pour trouver un adjoint supplémentaire mais cet adjoint supplémentaire, il reprendra systématiquement la place de la 1^{ère} adjointe.

Mr Herruel : parce que c'est marqué de se prononcer sur la suppression du poste de 1^{er} adjoint.

DGS : on ne supprime pas le 1^{er} adjoint

Mme Rousseau : on ne le supprime pas, on le remplace.

Mr Herruel : je ne sais pas, Mme Lavigne ?

Mme Rousseau : Mme Lavigne va nous donner des précisions là-dessus.

DGS : en juillet 2020, vous avez délibéré pour fixer le nombre d'adjoints au nombre de 5. Etant donné que l'on supprime un poste d'adjoint, on repasse à 4, vous êtes donc obligés de délibérer pour fixer le nombre de nouveaux adjoints à 4 et non à 5.

Mr Herruel : c'est un peu subtil mais bon.

Approuvé par un vote à la majorité 9 POUR et 4 CONTRE (Daniel ELOI, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Stéphane ERRIEN).

09 - COMMISSIONS COMMUNALES : MODIFICATION DES MEMBRES POUR LA MAJORITE

Rapporteur : Mr le Maire

Il rappelle la délibération n°2 du 22 septembre 2020 instituant et définissant la composition des commissions communales, la délibération du 8 décembre 2020 apportant des modifications pour la majorité, la délibération du 22 septembre 2021 apportant des modifications pour la minorité, la délibération du 9 novembre 2021 apportant des modifications pour la minorité, la délibération du 9 novembre 2021 créant un comité de pilotage pour le suivi de la mise en place du projet culturel, la délibération du 21 septembre 2021 créant une commission communale « révision du PLU », la délibération du 21 décembre 2021 créant la commission locale Dite Patrimoniale Remarquable SPR (PVAP), la délibération du 17 mai 2022 apportant des modifications pour la majorité, les délibérations du 28 juin 2022 apportant des modifications pour la majorité et la minorité, la délibération du 20 septembre 2022 apportant des modifications pour la majorité, la délibération du 8 novembre 2022 créant un groupe de travail et de réflexion pour la définition pré opérationnelle des déplacements voitures/cycles/piétons dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg, la délibération du 19 décembre 2022 créant un groupe de travail pour la Solitaire du Figaro, la délibération du 31 janvier 2023 apportant des modifications pour la majorité, la délibération du 22 mai 2023 apportant des modifications pour la majorité.

Suite à la démission de Mr Loic CHESNEL, de Mme Colette LHOSTE CLOS, de Mr Jean-Marie HOVETTE et de Mme Corina NAULEAU en tant que conseillers municipaux, il est nécessaire de les modifier.

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Les membres de la majorité proposent des noms.

Monsieur le Maire propose de voter à mainlevée.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE De Modifier la composition des commissions comme suit :

- **Commission Finances (5 membres) :**

Gaël BOURDEAU, Christine ROUSSEAU, Patrick HUGUET, Geneviève LURSON au nom de la majorité et Daniel ELOI pour la minorité

- **Commission Cadre de vie, Urbanisme, environnement- littoral, travaux (5membres)**

Christine ROUSSEAU, Laurent LELIEVRE, Marie MORIO-HERVEL, Patrick HUGUET au nom de la majorité et Daniel ELOI au nom de la minorité.

- **Commission Ecoles et Restauration scolaire (5 membres)**

Christine ROUSSEAU, Geneviève LURSON, Patrick HUGUET, Marie MORIO-HERVEL, au nom de la majorité et Catherine FIRMIN au nom de la minorité.

- **Commission Enfance-Jeunesse (5 membres)**

Christine ROUSSEAU, Geneviève LURSON, Patrick HUGUET, Marie MORIO-HERVEL au nom de la majorité et Catherine FIRMIN au nom de la minorité.

- **Commission mixte des marchés (5 membres)**

Laurent LELIEVRE, Marie MORIO-HERVEL, Bernard BLINEAU, Annick GRENEUX au nom de la majorité et Daniel ELOI au nom de la minorité.

- **Commission population (5 membres)**

Christine ROUSSEAU, Bernard BLINEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON et au nom de la majorité et Catherine FIRMIN pour la minorité.

- **Commission de contrôle des listes électorales (5 membres) :**
Geneviève LURSON, Marie MORIO-HERVEL, Bernard BLINEAU au nom de la majorité et Daniel ELOI et Xavier HERRUEL au nom de la minorité
- **Commission culture, sport et vie associative (5 membres)**
Bernard BLINEAU, Laurent LELIEVRE, Marie MORIO-HERVEL, Annick GRENEUX au nom de la majorité et Stéphane ERRIEN pour la minorité.
- **Commission attractivité, tourisme, économie, artisanat et commerce (5 membres)**
Gaël BOURDEAU, Bernard BLINEAU, Laurent LELIEVRE, Annick GRENEUX au nom de la majorité et Stéphane ERRIEN pour la minorité.
- **Groupe de travail Tourisme : PCC - Plan cavalier et parcours de découverte du patrimoine**
Référente : Mme Christine ROUSSEAU
Elus : Jean Claude RIBAUT, Laurent LELIEVRE, Marie MORIO HERVEL, Gael BOURDEAU,
2 membres de la minorité : Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN
Partenaires extérieurs : 1 représentant de l'office du Tourisme, 1 représentant de la Maison du Patrimoine, 1 représentant de Dumet Environnement
- **Commission tranquillité publique, sécurité et accessibilité (5 membres)**
Laurent LELIEVRE, Geneviève LURSON, Gael BOURDEAU, Patrick HUGUET au nom de la majorité et Daniel ELOI pour la minorité
 - **Comité de pilotage pour le suivi de la mise en place du projet culturel :**
Jean Claude RIBAUT, Christine ROUSSEAU, Gael BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU, Annick GRENEUX, Marie MORIO-HERVEL, au nom de la majorité, Catherine FIRMIN, au nom de la minorité
Mme DRUARD : directrice de la Médiathèque Départementale de Loire Atlantique
Mme JOUBERT : représentante de la DRAC
Mr RENAUDEAU, Président de l'association de la maison du patrimoine
 - **Commission communale « Révision du PLU » composée des membres suivants :**
Jean Claude RIBAUT, Laurent LELIEVRE, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU, Patrick HUGUET, Marie MORIO HERVEL, Annick GRENEUX pour la majorité et Xavier HERRUEL pour la minorité.
 - **Commission spéciale commerçants**
Laurent LELIEVRE, Bernard BLINEAU, Geneviève LURSON, Annick GRENEUX au nom de la majorité et Stéphane ERRIEN au nom de la minorité
 - **Commission locale site patrimonial remarquable SPR (PVAP)**
Collège 1 : élus titulaires : Christine ROUSSEAU, Laurent LELIEVRE, Annick GRENEUX
: élus suppléants : Geneviève LURSON, Marie MORIO HERVEL, Patrick HUGUET
Collège 2 : personnalités qualifiées titulaires : Jean Charles HAUMONT (Conseiller technique Fondation du patrimoine), Sophie TOUGUET Office de Tourisme Intercommunal, Caroline GUILLEMAULT Architecte du patrimoine
: personnalités qualifiées suppléantes : Philippe BOULAY Délégué de Pays, Anne SIMON Office de Tourisme Intercommunal
Collège 3 : associations : titulaires : Gilles RENAUDEAU Maison du Patrimoine, Christophe BOISUMEAU Terre et Mer, Josick LANCIEN Société des Amis de Guérande
: associations : suppléants : Loïc DE CHATEAUBRIANT, Yves JEHANNO, Alain GALLICE
 - **Groupe de travail et de réflexion pour la définition pré-opérationnelle des déplacements voitures/cycles/piétons dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg**
Jean Claude RIBAUT, Bernard BLINEAU, Christine ROUSSEAU, Geneviève LURSON, Marie MORIO-HERVEL, Xavier HERRUEL, Catherine FIRMIN
1 représentant des personnes à mobilité réduite (PMR), 2 membres d'associations concernés par les déplacements doux, 2 riverains concernés selon les secteurs à aménager, 2 commerçants (proposés par le Président de l'association des commerçants)

- **Groupe de travail pour la Solitaire du Figaro**

Jean Claude RIBAUT, Bernard BLINEAU, Christine ROUSSEAU, Patrick HUGUET, Marie MORIO-HERVEL, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN

Les Directrices des 2 écoles, 2 commerçants (proposés par le Président de l'association des commerçants), les Présidents d'associations liées au nautisme, le Président de l'association CPIE.

Les techniciens de la commune : DGS, DST, Responsable communication, Responsable festivités/associations

Approuvé par un vote à la majorité 9 POUR et 4 CONTRE (Daniel ELOI, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Stéphane ERRIEN).

10 - COMITES CONSULTATIFS : MODIFICATION DES MEMBRES POUR LA MAJORITE

Rapporteur : Mr le Maire

Il rappelle la délibération n°4 du 22 septembre 2020 instituant et définissant la composition des comités consultatifs, la délibération 9 novembre 2021 apportant des modifications pour la minorité et les délibérations du 28 juin 2022 apportant des modifications pour la majorité et la minorité, la délibération du 20 septembre 2022 apportant des modifications pour la majorité, la délibération du 31 janvier 2023 apportant des modifications pour la majorité.

Suite à la démission de Mr Loïc CHESNEL, de Mme Colette LHOSTE CLOS, de Mr Jean-Marie HOVETTE et de Mme Corina NAULEAU en tant que conseillers municipaux, il est nécessaire de les modifier.

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Les membres de la majorité proposent des noms.

Monsieur le Maire propose de voter à mainlevée.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE De Modifier la composition des comités consultatifs comme suit :

- **Ecoles et Restauration scolaire**

Christine ROUSSEAU, Geneviève LURSON, Patrick HUGUET, Marie MORIO HERVEL, au nom de la majorité et Catherine FIRMIN au nom de la minorité.

Mme Isabelle JOFFRAUD BONDEUX et M Guy JEANNIC

- **Enfance-Jeunesse**

Christine ROUSSEAU, Geneviève LURSON, Patrick HUGUET, Marie MORIO HERVEL au nom de la majorité et Catherine FIRMIN au nom de la minorité.

Mme Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER et Mme Raymonde MABO

- **Attractivité, tourisme, économie, artisanat et commerce**

Gaël BOURDEAU, Bernard BLINEAU, Laurent LELIEVRE, Annick GRENEUX au nom de la majorité et Stéphane ERRIEN au nom de la minorité.

M Hugues DESJOIE et M Pierre BOUSQUET

- **Culture, sport et vie associative**

Bernard BLINEAU, Laurent LELIEVRE, Marie MORIO-HERVEL, Annick GRENEUX au nom de la majorité et Stéphane ERRIEN au nom de la minorité.

M Bernard HUBERT et Mme Sylvie MEURLET

Approuvé par un vote à la majorité 9 POUR et 4 CONTRE (Daniel ELOI, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Stéphane ERRIEN).

11 – ORGANISMES : MODIFICATION DES DELEGUES COMMUNAUX POUR LA MAJORITE

Rapporteur : Mr le Maire

Il rappelle la délibération n°4 du 4 aout 2020 désignant les délégués communaux dans différents organismes, la délibération du 22 septembre 2020 apportant des modifications pour la majorité, la délibération du 9 novembre 2021 apportant des modifications pour la minorité, la délibération du 17 mai 2022 apportant des modifications pour la majorité, la délibération du 31 janvier 2023 apportant des modifications pour la majorité, la délibération du 22 mai 2023 apportant des modifications pour la majorité.

Suite à la démission de Mr Loic CHESNEL, de Mme Colette LHOSTE CLOS, de Mr Jean-Marie HOVETTE et de Mme Corina NAULEAU en tant que conseillers municipaux, il est nécessaire de les modifier.

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Les membres de la majorité proposent des noms.

Monsieur le Maire propose de voter à mainlevée.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE De Modifier la composition des organismes comme suit :

Sociétés publiques locales (SPL) :

- SPL Bretagne plein sud - Assemblée spéciale :
1 titulaire : Christine ROUSSEAU
1 suppléant : Annick GRENEUX
- SPL Loire-Atlantique Développement (LAD)– assemblée spéciale
1 représentant : Christine ROUSSEAU

Syndicats :

- Syndicat mixte les ports de Loire-Atlantique :
2 délégués titulaires : Daniel ELOI et Patrick HUGUET
2 délégués suppléants : Bernard BLINEAU et Christine ROUSSEAU
- Conseil portuaire du port de Piriac :
1 représentant titulaire : Daniel ELOI
1 représentant suppléant : Patrick HUGUET
- Sydela (Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique)
2 représentants titulaires : Gael BOURDEAU et Marie MORIO-HERVEL
2 représentants suppléants : Christine ROUSSEAU et Laurent LELIEVRE
- SIVU fourrière animaux presqu'île :
2 délégués titulaire : Patrick HUGUET et Catherine FIRMIN
1 suppléant : Marie MORIO-HERVEL
- SAFER
1 référent titulaire : Christine ROUSSEAU
1 référent suppléant : Annick GRENEUX

Associations :

- Nautisme en Pays Blanc
1 délégué titulaire : Daniel ELOI
1 suppléant : Patrick HUGUET



- **Maison du Patrimoine**
2 représentants : Marie MORIO-HERVEL et Laurent LELIEVRE
- **Comité d'animation de la Culture (CAC)**
3 représentants : Christine ROUSSEAU, Laurent LELIEVRE et Patrick HUGUET
- **Association Petites Cités de Caractère des Pays de la Loire :**
2 titulaires : Christine ROUSSEAU et Marie MORIO-HERVEL
2 suppléants : Bernard BLINEAU et Patrick HUGUET
- **Association Petites Cités de Caractère de FRANCE :**
1 titulaire : Christine ROUSSEAU
1 suppléante : Marie MORIO-HERVEL
- **Animation sportive communale**
2 membres : Patrick HUGUET et Bernard BLINEAU
- **Mission locale de la Presqu'île guérandaise**
2 membres : Geneviève LURSON et Annick GRENEUX

Autres :

- **Commission de suivi de site du dépôt pétrolier :**
1 titulaire : Laurent LELIEVRE
1 suppléant : Patrick HUGUET
- **Correspondant défense**
1 titulaire : Jean-Claude RIBAUT
- **Institut d'aménagement de la Vilaine – Comité d'estuaire**
1 membre : Annick GRENEUX
- **Résidence Louis Cubaynes**
1 titulaire : Geneviève LURSON
1 suppléant : Laurent LELIEVRE

Approuvé par un vote à la majorité 8 POUR, 1 ABSTENTION (Laurent LELIEVRE) et 4 CONTRE (Daniel ELOI, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Stéphane ERRIEN).

12 - CAO : MODIFICATION DES MEMBRES POUR LA MAJORITE

Rapporteur : Mr le Maire

Il rappelle la délibération n°5 du 4 août 2020 désignant les membres titulaires et suppléants pour la commission d'appel d'offres et la délibération du 17.05.2022 modifiant cette CAO.

Suite à la démission de Mr Loic CHESNEL et de Mr Jean-Marie HOVETTE en tant que conseiller municipal, il est nécessaire de modifier les membres de cette commission.

Il rappelle qu'une commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens. Une commune peut constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent, ou une CAO spécifique pour un marché déterminé. L'intervention de la CAO est déterminée à la fois par la procédure utilisée (formalisée) et par le montant estimé hors taxe du marché public. Ainsi, les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur aux seuils européens, ne sont pas attribués par la CAO, mais par l'assemblée délibérante. Par ailleurs, dans le cas d'un marché passé selon une procédure adaptée (MAPA), la CAO peut toujours être saisie pour avis, mais la décision d'attribution ne lui revient pas. Enfin, la CAO doit être consultée pour avis, lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L.1414-4)

En cours de mandat, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Il est indiqué la liste de la majorité :

titulaires : Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Loïc CHESNEL

suppléants : Laurent LELIEVRE, Jean-Marie HOVETTE

Mr Laurent LELIEVRE est donc désigné titulaire et il n'y a plus de suppléant.

Mr Herruel : je déplore que l'on n'y soit pas, nous la minorité mais c'est de notre faute mais on est volontaire, si vous cherchez des suppléants. Je vous le dis, je vous le propose.

Mr le Maire : s'il n'y a plus de suppléants, il n'y a plus de suppléants.

Le Conseil municipal PREND ACTE de la modification de la CAO, à savoir :

- titulaires : Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Laurent LELIEVRE
- suppléants : néant

13 - COMMISSIONS CAP ATLANTIQUE : MODIFICATIONS DES MEMBRES POUR LA MAJORITE

Rapporteur : Mr le Maire

Il rappelle la délibération n°6 du 22 septembre 2020 désignant les conseillers municipaux dans les commissions thématique de CAP Atlantique et celle du 17 mai 2022 apportant des modifications pour les membres de la majorité.

La composition de base des commissions thématiques est la suivante :

- le ou les vice-présidents ayant reçu délégation du président dans une thématique traitée dans la commission
- communes de La Baule et Guérande : trois délégués
- commune d'Herbignac : deux délégués
- autres communes : un délégué

Ce sont des membres du conseil communautaire ou des membres d'un conseil municipal, non membres du conseil communautaire.

Les membres des commissions membres du conseil communautaire ont été désignés le 10 septembre 2020 :

- Monsieur le Maire siègera à la Commission Economies (en qualité de Vice-Président ayant reçu délégation du Président)
- Madame Colette LHOSTE-CLOS à la Commission Gestion des services urbains.

Etaient désignés :

- Commission Economies : Jean Claude RIBAUT (en qualité de Vice-Président ayant reçu délégation du Président)
- Commission Gestion des services urbains : Colette LHOSTE CLOS
- Commission ressources et mutualisation : Gaël BOURDEAU
- Commission Economies : Loïc CHESNEL
- Commission transition écologique, Aménagement et habitat : Jean-Marie HOVETTE
- Commission Sport : Patrick HUGUET
- Commission Culture : Bernard BLINEAU

Suite à la démission de Mr Loic CHESNEL, de Mme Colette LHOSTE CLOS et de Mr Jean-Marie HOVETTE en tant que conseillers municipaux, il est nécessaire de les modifier.

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Les membres de la majorité proposent des noms.

Monsieur le Maire propose de voter à mainlevée.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE De Modifier la composition des commissions de CAP ATLANTIQUE comme suit :

- Commission Economies : Jean Claude RIBault (en qualité de Vice-Président ayant reçu délégation du Président)
- Commission Gestion des services urbains : Christine ROUSSEAU
- Commission ressources et mutualisation : Gaël BOURDEAU
- Commission Economies : Marie MORIO-HERVEL
- Commission transition écologique, Aménagement et habitat : Annick GRENEUX
- Commission Sport : Patrick HUGUET
- Commission Culture : Bernard BLINEAU

Approuvé par un vote à la majorité 9 POUR et 4 CONTRE (Daniel ELOI, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Stéphane ERRIEN).

14 - ELECTION DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Mr le Maire

En date du 4.08.2020, les élus ont :

- **fixé** à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.
- **élu** au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à bulletin secret, les membres du CCAS

Par délibération en date du 31.01.2023, les membres du Conseil Municipal avaient pris acte que, en remplacement de Mme Nadine LE ROY, démissionnaire, le siège vacant serait pourvu par Mr Loic CHESNEL.

Pour rappel :

Dès son renouvellement, le Conseil municipal doit procéder, dans un délai maximum de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Au préalable, le Conseil municipal doit fixer, en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS). Il est précisé que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est toutefois préférable que cette liste unique



comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

En cours de mandat, des sièges des membres issus du conseil municipal peuvent devenir vacants, notamment à la suite d'une démission ou du décès d'un des administrateurs. Dans ce cas, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Lorsque la liste ne comporte plus de noms, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élus.

S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé à une nouvelle élection au sein du conseil municipal dans un délai de 2 mois.

Suite aux démissions de Mr CHESNEL et Mme LHOSTE CLOS, il ne reste que 2 candidats sur chacune des listes.

Pour rappel liste de la majorité

- Geneviève LURSON
- Nadine LE ROY
- Colette LHOSTE-CLOS
- Loïc CHESNEL

Pour rappel liste de la minorité

- Christelle GALLAIS
- Céline JANOT
- Daniel ELOI
- Michel VOLLAND

Le maire est président de droit (art. R 123-7).

Monsieur le Maire demande si des listes sont candidates.

2 listes sont déposées.

Liste SAUVEGARDONS PIRIAC (liste 1) :

- Geneviève LURSON
- Marie MORIO-HERVEL
- Laurent LELIEVRE
- Bernard BLINEAU

Liste PIRIAC DANS L'ACTION (liste 2)

- Stéphane ERRIEN
- Xavier HERRUEL
- Catherine FIRMIN
- Daniel ELOI

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ELIT les nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS, par un vote, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à bulletin secret.

La liste 1 obtient 9 voix donc 2 sièges

La liste 2 obtient 4 voix donc 2 sièges

. A savoir :

- Geneviève LURSON
- Marie MORIO HERVEL
- Stéphane ERRIEN
- Xavier HERRUEL

15 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA BASE NAUTIQUE A NPB

Rapporteur : Mr le Maire

Une convention pour la mise à disposition des locaux de la base nautique a été signée entre l'association « Nautisme en Pays Blanc » et la Commune de Piriac sur Mer le 28.06.2018. Les membres du Conseil Municipal ont approuvé l'avenant n°1 à la convention en date du CM du 21.12.2021. La convention était consenti pour une durée de 5 ans allant jusqu'au 28.06.2018, renouvelable par tacite reconduction et l'avenant était consenti pour une période allant jusqu'au 28.06.2023. Il est donc nécessaire de renouveler celle-ci.

Il est convenu que la Commune de Piriac-sur-Mer confie à l'Association « Nautisme en Pays Blanc » l'exploitation de la base nautique située sur le site du Port de Boucher.

Le but en est l'organisation à Piriac-sur-Mer d'activités liées à la pratique du nautisme et en cohérence avec l'objet de l'association. Celle-ci peut également participer aux actions menées par la commune en particulier sur le plan touristique, tant dans le domaine du sport que dans celui de l'animation générale de la ville.

Pour permettre le bon fonctionnement de l'école de voile et des activités de N.P.B, la Commune de Piriac-sur-Mer met à la disposition de « Nautisme en Pays Blanc » les locaux de la base nautique.

L'association Nautisme en Pays Blanc prend en charge :

- L'entretien intérieur des locaux mis à disposition.
- Le nettoyage des vitres.
- Les abonnements et consommations liés aux raccordements des fluides sur le bâtiment (eau, assainissement, électricité, gaz et télécom).

La commune s'acquittera de :

- L'entretien annuel de la chaudière,
- L'entretien annuel et contrôle de l'ascenseur,
- L'entretien des organes de sécurité-incendie,
- L'entretien annuel des espaces verts.

Il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 5 ans, avec effet au 29.06.2023, renouvelable par tacite reconduction.

Mr Eloi : juste une remarque, elle était bien pensée puisqu'on la revote.

Mr le Maire : oui effectivement, c'est pour ça qu'on la garde.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux de la base nautique à NPB tel que présentée en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ces décisions.

Approuvé par un vote à l'unanimité

16 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA TETE LA PREMIERE DANS LE CADRE DU PEDT

Rapporteur : Mr le Maire

Il indique que dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la commune mis en place pour la période 2021-2026, une action sera menée en lien avec l'association LA TETE LA PREMIERE. Cette action répond aux axes du Projet Educatif de Territoire, sur les points suivants :

- Connaître son territoire, apprendre à se repérer dans sa commune,

- Accéder à la culture, participer à des ateliers artistiques, utiliser des outils numériques,
- Œuvrer ensemble, collaborer, créer des liens intergénérationnels.

Il est donc proposé de mettre en place cette action sur l'année scolaire 2023-2024 avec comme objectif : -réunir les enfants, les jeunes et les moins jeunes autour d'une action commune : création de capsules sonores à écouter en se promenant sur la commune à l'aide d'une application mobile.

L'association LA TETE LA PREMIERE sera chargée de mettre en place l'action et de l'animer en lien avec les services du POLE ENFANCE JEUNESSE de la commune.

Ce projet a été validé par le comité de pilotage du Projet Educatif de Territoire, le 17 novembre 2022.

La convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement du projet. La participation financière s'élève à la somme de 4580€

Mr Herruel : j'ai 2 questions, enfin, j'ai une petite observation, c'est cette convention. Elle est déjà à exécution. Elle a déjà commencé à recevoir exécution cette convention. Ça c'est comme la convention cadre de CAP Atlantique avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023. Il est écrit la convention est conclue rétroactivement avec effet au 17.11.2022. Donc elle a déjà commencé à courir cette convention.

Mme Rousseau : je ne sais pas mais elle a juste été validée par le PEDT, c'est tout. C'est juste validé, mais ça n'est pas mis en route. Ça sera mis en route en septembre. Aucun versement n'a été effectué à ce jour.

Mr Herruel : je pose cette question-là parce que le calendrier de versement qui est à l'article 8, on voit qu'il reste 50% à la signature de la présente convention. C'est toujours ça le rétroactif c'est fait pour mais il ne faut pas que ce soit la norme.

Mme Rousseau : non, je suis bien d'accord avec vous.

Mr Herruel : il me semble que l'adresse de l'association n'est pas bonne. Dans les statuts, c'est marqué 24 route du Brandu et dans la convention 3 rue du calvaire.

Mme Firmin : à savoir qu'elle est la bonne adresse, si c'est la mairie ou si c'est route de Branbu.

Mme Rousseau : c'est bien de la souligner afin que l'on remette les choses aux normes. Je vous remercie.

Mr Herruel : il y a aussi une petite coquille à l'article 15. Avant dernière ligne, il faut mettre un report peut être envisagé et non « repart ».

Mme Rousseau : si ce n'est qu'une coquille, ça peut aller. Vous nous pardonnerez.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la signature de la convention avec l'association LA TETE LA PREMIERE pour la mise en place et l'animation de l'action dans le cadre du Projet Educatif de Territoire en lien avec les services du Pôle Enfance Jeunesse, pour un montant à la charge de la commune de 4580€
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et lui donner tous les pouvoirs pour l'exécution de cette décision.
- Les crédits nécessaires à la bonne exécution de ces dépenses sont inscrits au budget 2023.

Approuvé par un vote à l'unanimité

17 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LE SERVICE DES ACCUEILS

Rapporteur : Mr le Maire

Il rappelle que les différents services du Pôle Enfance-Jeunesse (Multi-Accueil, Accueil Périscolaire, Accueils de Loisirs, Restauration Municipale, Espace Jeunes, ...) disposent d'un règlement de fonctionnement unique à toutes les structures, qui avait été mis à jour le 1^{er} novembre 2019.

A ce jour, le règlement de fonctionnement stipule pour le service des Accueils de Loisirs concernant les modalités d'inscription :



Modalités d'inscription :

- Toute Inscription/désinscription ou modification doit être réalisée sur l'Espace Familles, le vendredi précédant la semaine concernée avant 14h00 dans la limite des places disponibles.

- Toute modification en dehors de ce délai, doit être communiqué au plus tôt auprès du Pôle Enfance Jeunesse. Lors d'un premier accueil, si votre enfant n'a jamais fréquenté les structures du Pôle Enfance Jeunesse, un minimum de 3 demi-journées dans la semaine (3 matinées pour les enfants de - de 6 ans) est requis afin de favoriser son intégration dans le groupe d'enfants.

Afin d'optimiser l'organisation des accueils, de réaliser les précommandes des repas dans le délai imparti par le prestataire « Restoria » et d'ajuster au mieux le nombre de repas commandés, il est proposé :

D'allonger le délai de réservation, de modification et de désinscription sur l'Espace Famille soit une semaine à l'avance, le vendredi avant 14h00 dans la limite des places disponibles. (Ex pour la semaine 28, jusqu'au vendredi 14h00 de la semaine 26)

- Lors d'un premier accueil, si votre enfant n'a jamais fréquenté les structures du Pôle Enfance Jeunesse, un minimum de 3 demi-journées dans la semaine (3 matinées pour les enfants de - de 6 ans) est requis afin de favoriser son intégration dans le groupe d'enfants.

Afin de répondre à la réglementation d'encadrement des enfants, aux exigences du bâtiment et ainsi privilégier les familles dont les enfants sont scolarisés sur la commune de pouvoir bénéficier des réservations sur l'Espace Famille, il est proposé :

De donner accès à l'Espace Famille, aux familles dont les enfants sont scolarisés sur une commune extérieure dans un second temps dans la limite des places disponibles. (Ex la semaine 23 pour les familles dont les enfants sont scolarisés sur la commune puis la semaine 25 pour les familles dont les enfants sont scolarisés sur une commune extérieure)

La facturation :

- Le règlement de la présente facture est à adresser auprès du Régisseur de recettes du Pôle Enfance Jeunesse par chèque, ou prélèvement automatique.

Afin de permettre aux familles un plus large choix de règlement des factures, il est désormais possible de payer par carte bancaire via l'espace familles.

Mme Firmin : non car de toute façon elle ne peut être que bien car c'est Mr Chesnel qui a suivi ce dossier donc aucun problème.

Mr le Maire : dont acte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE les modifications telles que présentées du règlement de fonctionnement unique du Pôle Enfance-Jeunesse annexé à la présente délibération à compter du 28 Juin 2023.**

Approuvé par un vote à l'unanimité

18 - DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE PROJET DE CONSTRUCTION D'HABITATIONS RUE DE NORVORET

Rapporteur : Mme Rousseau

Elle rappelle au conseil municipal qu'un permis de construire a été délivré le 15 avril 2022 (PC04412522T0006) ainsi qu'un permis de construire modificatif (PC04412522T0006M01) le 3 mai 2023 à la SVVC Cap-Horniers sur la parcelle AN 127 située rue de Norvoret pour la construction de 10 maisons individuelles.

Une voirie interne au lotissement en impasse depuis la rue de Norvoret sera créée pour desservir les futures habitations.

Il est proposé de dénommer cette voie : **Impasse du Rocher Bleu**, en lien avec la plage du Rocher bleu situé à proximité.





Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le nom de la voirie desservant l'opération de 10 maisons individuelles : Impasse du Rocher Bleu

Approuvé par un vote à l'unanimité

19 - RETROCESSION DE VOIRIE, DE RESEAUX ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – LES VILLAS DU CASTELLI - RUE ALMANZOR

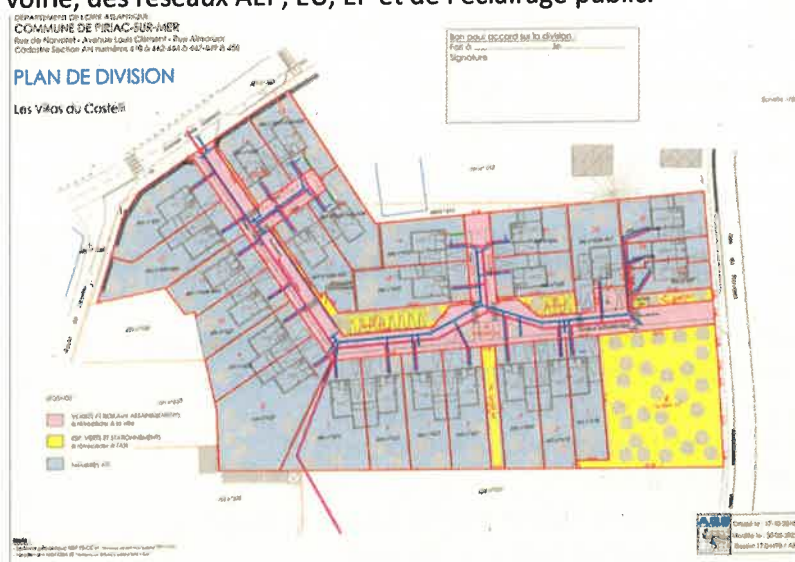
Rapporteur : Mme Rousseau

Dans le cadre de l'opération de construction de 25 logements, Les Villas du Castelli, réalisés par CISN Promotion Immobilière située rue de Norvoret, avenue Louis Clément, rue Almanzor, le CISN a sollicité la commune de Piriac-sur-Mer dans son courrier du 8 décembre 2021 pour procéder à la rétrocession des voiries, des réseaux et de l'éclairage public de ladite opération.

L'opération a été réalisée sous forme de Permis de construire n°PC04412517S1027 en date du 05/10/2017, il prévoyait notamment :

- la remise des voiries et réseaux à la commune de Piriac-sur-Mer et à CAP Atlantique au regard d'un certain nombre de prescriptions parmi lesquelles la conformité des ouvrages à rétrocéder.
 - la remise des espaces verts à une association syndicale à constituer
- Ou autres.

Plusieurs visites sur site ont été réalisées en présence de Cap Atlantique ainsi que des réunions de travail entre la commune de Piriac-sur-Mer, Cap Atlantique et le CISN aux fins de vérifier la conformité de la voirie, des réseaux AEP, EU, EP et de l'éclairage public.



Compte tenu de ces éléments de diagnostic, validés par Cap Atlantique et les services de la commune de Piriac-sur-Mer, permettant d'émettre un avis favorable sur la conformité et la qualité des réseaux, de la voirie et de l'éclairage public, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents à la rétrocession de voirie, réseaux et éclairage public de la rue Almanzor.

A l'issue de la rétrocession, la propriété des réseaux AEP, EU, EP, située sous l'emprise foncière rétrocédée à la Commune de Piriac-sur-Mer (parcelles n°), reviendra à Cap Atlantique qui se chargera de l'entretien et de la gestion desdits réseaux, la voirie et l'éclairage public seront propriété de la commune de Piriac-sur-Mer et en ce sens, entretenus et gérés par la commune de Piriac-sur-Mer. Enfin, les espaces verts resteront propriété de l'ASL et seront entretenus et gérés par l'ASL.

Il est précisé que compte tenu du socle foncier repris par la commune, il n'y pas lieu d'établir de servitude ni au profit de l'ASL, ni au profit de Cap Atlantique ou de la commune.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

Vu le permis de construire PC 044 125 17 S 1027 en date du 5/10/2017,

Vu le courrier de CISN Promotion Immobilière en date du 8/12/2021,

Vu le plan de géomètre réalisé par AGE en date du 30/03/2023,

Vu l'avis de la commission concernée,

Considérant les diagnostics réalisés sur les réseaux, la voirie et l'éclairage public,

Considérant le caractère traversant de la rue Almanzor,

Considérant l'accord de Cap Atlantique sur l'intégration des réseaux AEP, EU, EP situés sous l'emprise foncière rétrocédée à la Commune de Piriac-sur-Mer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la rétrocession de la voirie, des réseaux et de l'éclairage public de la rue Almanzor correspondant au plan de géomètre joint en annexe au profit de la commune de Piriac-sur-Mer pour la voirie et l'éclairage public, au profit de Cap Atlantique pour les réseaux, à l'euro symbolique,
- **PRONONCE** le classement de ces terrains dans le domaine public communal,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces et tous les documents se rapportant à ce dossier.

Approuvé par un vote à l'unanimité

20 - MAINTIEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°51

Rapporteur : Mme Rousseau

Il rappelle aux conseillers municipaux que le camping « Les Flots Bleus » est grevé par un emplacement réservé au Plan Local de l'Urbanisme (PLU) : ER n°51, 400 m², pour élargissement de la voie publique.

Par courrier en date du 18 mars 2019, la Commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la vente de la parcelle AO 18, correspond à ce camping.

Par délibération en date du 21 mai 2019, la commune a approuvé la mise en œuvre de l'emplacement réservé n°51, l'acquisition du foncier à l'euro symbolique et la prise en charge des frais de géomètre.

Afin de minimiser l'impact du recul sur le camping, initialement prévu à plus de 4m, il a été décidé de faire établir un Plan de bornage, aligné sur la clôture de la parcelle AO124 impliquant :

- Un élargissement de la rue du Clos du Bourg,
- Le recul de la clôture du camping des flots bleus,
- La réfection de la clôture,
- La réfection du réseau d'assainissement interne au camping,
- La suppression ou déplacement des cabanons,



Les services de la commune ont travaillé un projet de voirie élargie permettant de maintenir la voie en sens unique avec une contre-sens cyclable (1,20m) et un trottoir (1,40m). Cet élargissement permet de dégager des possibilités d'installation d'éclairage public dans un second temps.

Ainsi, après échanges en commission urbanisme et lors d'une réunion dédiée à la question de cet emplacement réservé le 3 avril 2023, il a été validé le maintien de la mise en œuvre de l'emplacement réservé n°51 avec alignement sur la clôture de la parcelle AO124, tel que matérialisé au plan ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-41, L. 152-2, R. 151-34, R. 151-38, R. 151-43, R. 151-48 et R. 151-50,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/12/2013 et modifié le 23/02/2016

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21/05/2019,

Vu le Plan de division établis par AGE le 9/11/2019,

Vu l'avis de la commission concernée,

Considérant le projet de réfection de voirie et de création d'un double sens cyclable porté par la commune,

Mr Herruel : pas de questions. Juste une observation, la minorité se félicite et l'indique à la majorité, que nous sommes satisfaits que ce dossier finisse ainsi parce que ça a été particulièrement tumultueux et pour différentes raisons que je tairais ici.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE DE POURSUIVRE ET DE MAINTENIR la mise en œuvre de l'emplacement réservé n°51 au PLU,
- APPROUVE que les frais de géomètre liés à cette division soient à la charge de la Commune
- APPROUVE la cession de la parcelle détachée pour 1 € symbolique
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette mise en œuvre



Approuvé par un vote à la majorité 12 POUR et 1 ABSTENTION (Laurent LELIEVRE):

21 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mr le Maire

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois non permanents et permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu du nombre d'élèves prévus à l'école maternelle à la rentrée prochaine, et de l'accueil de plusieurs enfants ukrainiens dans ces classes, la présence d'une deuxième ATSEM est nécessaire. Il est proposé de créer un poste d'ATSEM non permanent, pour accroissement temporaire d'activités, à temps complet, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

En 2023, six agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Au vu de l'investissement de ces agents, des missions effectuées, et des qualités dont ils font preuve, il convient de les nommer au grade supérieur et de créer à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet
- un poste de brigadier-chef principal à temps complet
- un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet

Un des 6 agents ne remplissant les conditions d'avancement de grade qu'au 1^{er} décembre 2023, le poste d'agent de maîtrise principal ne sera créé qu'à compter de cette date.

La création de ces postes entrainera, après avis du comité social territorial, la suppression des postes suivants :

- un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- un poste de gardien brigadier à temps complet
- un poste d'agent social à temps complet
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet

D'autre part, un agent contractuel du multi-accueil a obtenu son diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture en juin 2022 et son concours de la fonction publique territoriale sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale en mai 2023.

Devant les difficultés de recrutement sur le grade d'auxiliaire de puériculture, il convient de proposer un emploi pérenne à cet agent en créant à compter du 1^{er} août 2023 un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet, et de supprimer le poste d'agent social sur lequel elle exerce en tant qu'agent contractuel.

De plus, afin de respecter le taux d'encadrement imposé par les textes et relatif à l'ouverture et aux conditions d'accueil dans les EAJE (Établissements d'Accueil du Jeune Enfant), il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent du multi-accueil en créant à compter du 1^{er} août 2023 un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet.

Vu les rapports de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'ATSEM non permanent, pour accroissement temporaire d'activités, à temps complet, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024
- **APPROUVE** la création des postes suivants à compter du 01/07/2023 :

- un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet
- un poste de brigadier-chef principal à temps complet
- un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet
- **APPROUVE** la création des postes suivants à compter du 01/08/2023 :
 - un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
 - un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieur à temps complet
- **APPROUVE** la création du poste suivant à compter du 01/12/2023 :
 - un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- **APPROUVE** la suppression des postes suivants après avis du Comité Social Territorial :
 - un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
 - un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
 - un poste d'adjoint d'animation à temps complet
 - un poste de gardien brigadier à temps complet
 - un poste d'agent social à temps complet
 - un poste d'agent de maîtrise à temps complet
 - un poste d'agent social à temps complet
 - un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieur à temps non complet (80%)
- **APPROUVE** le tableau des effectifs suivant :

Catégorie	Grade/Emploi	Tableau CM du 31/01/2023 équivalent temps plein			Nouveau tableau au 01/07/2023			Nouveau tableau au 01/08/2023			Nouveau tableau au 01/12/2023		
		nombre de postes	Temps travail	Équivalent temps plein	nombre de postes	Temps travail	Équivalent temps plein	nombre de postes	Temps travail	Équivalent temps plein	nombre de postes	Temps travail	Équivalent temps plein
Filière Administrative													
Catégorie A	Attaché principal territorial	1,0	1,0	100%	1,0	1,0	100%	1,0	1,0	100%	1,0	1,0	100%
	Attaché territorial	1,0	1,0	100%	1,0	1,0	100%	1,0	1,0	100%	1,0	1,0	100%
Catégorie B	Rédacteur ppal 1ère cl	0,0	1,0	100%	1,0	1,0	100%	1,0	1,0	100%	1,0	1,0	100%
	Rédacteur ppal 2ème cl	1,0	0,0	100%	0,0	0,0	100%	0,0	0,0	100%	0,0	0,0	100%
	Rédacteur	2,0	2,0	100%	2,0	2,0	100%	2,0	2,0	100%	2,0	2,0	100%
Catégorie C	Adjoint Administratif ppal 1ère cl	5,0	6,0	100%	6,0	6,0	100%	6,0	6,0	100%	6,0	6,0	100%
	Adjoint Administratif ppal 2ème cl	2,0	1,0	100%	1,0	1,0	100%	1,0	1,0	100%	1,0	1,0	100%
	Adjoint Administratif	3,0	3,0	100%	3,0	3,0	100%	3,0	3,0	100%	3,0	3,0	100%
		15,0	15,0		15,0	15,0		15,0	15,0		15,0	15,0	
Filière Culturelle													
Catégorie B	Assistant de conservation du patrimoine ppal 1ère cl	1,0	1,0	100%	1,0	1,0	100%	1,0	1,0	100%	1,0	1,0	100%
		1,0	1,0		1,0	1,0		1,0	1,0		1,0	1,0	
Filière Technique													
Catégorie B	Technicien ppal 1ère cl	1,0	1,0	100%	1,0	1,0	100%	1,0	1,0	100%	1,0	1,0	100%
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	2,0	2,0	100%	2,0	2,0	100%	2,0	3,0	100%	3,0	3,0	100%
	Agent de maîtrise	5,0	5,0	100%	5,0	5,0	100%	5,0	4,0	100%	4,0	4,0	100%
	Adjoint Technique ppal 2ème cl	1,0	1,0	100%	1,0	1,0	100%	1,0	1,0	100%	1,0	1,0	100%
	Adjoint Technique	9,0	9,0	100%	9,0	9,0	100%	9,0	9,0	100%	9,0	9,0	100%
		18,0	18,0		18,0	18,0		18,0	18,0		18,0	18,0	
Filière Sanitaire et Sociale													
Catégorie A	Éducateur Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	1,0	1,0	100%	1,0	1,0	100%	1,0	1,0	100%	1,0	1,0	100%
	Éducateur Jeunes Enfants	1,0	1,0	100%	1,0	1,0	100%	1,0	1,0	100%	1,0	1,0	100%
Catégorie B	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1,0	1,0	100%	1,0	2,0	100%	2,0	2,0	100%	2,0	2,0	100%
	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	0,8	1,0	80%	0,8	0,0	80%	0,0	0,0	80%	0,0	0,0	80%
	Auxiliaire de puériculture classe normale	0,0	0,0	100%	0,0	1,0	100%	1,0	1,0	100%	1,0	1,0	100%
Catégorie C	Agent social principal 2ème classe	0,0	1,0	100%	1,0	1,0	100%	1,0	1,0	100%	1,0	1,0	100%
	Agent social	4,0	3,0	100%	3,0	2,0	100%	2,0	2,0	100%	2,0	2,0	100%
		7,8	8,0		7,8	8,0		8,0	8,0		8,0	8,0	

Filière Animation											
Catégorie C	Adjoint d'Animation ppal 1ère classe	1,0	1,0	100%	1,0	1,0	100%	1,0	1,0	100%	1,0
	Adjoint d'Animation ppal 2ème classe	0,0	1,0	100%	1,0	1,0	100%	1,0	1,0	100%	1,0
	Adjoint d'Animation	4,0	3,0	100%	3,0	3,0	100%	3,0	3,0	100%	3,0
	Adjoint d'Animation	0,8	1,0	80%	0,8	1,0	80%	0,8	1,0	80%	0,8
		5,8	6,0		5,8	6,0		5,8	6,0		5,8

Filière Police Municipale											
Catégorie C	Brigadier Chef Principal	1,0	2,0	100%	2,0	2,0	100%	2,0	2,0	100%	2,0
	Gardien-Brigadier	1,0	0,0	100%	0,0	0,0	100%	0,0	0,0	100%	0,0
		2,0	2,0		2,0	2,0		2,0	2,0		2,0
		49,6	50,0		50,6	49,0		49,8	50,0		49,8

Approuvé par un vote à l'unanimité

**Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 20
Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 4 octobre 2023.**

La secrétaire de séance
Christine ROUSSEAU

